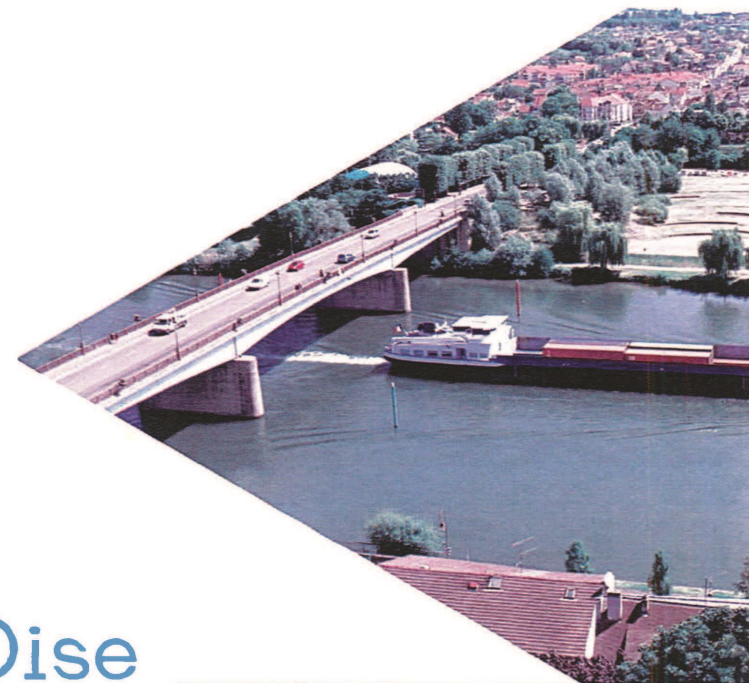


PLUi

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise

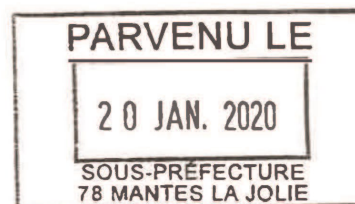


V – ANNEXES

Partie 3 – Annexes article R.151-53

. Arrêté ARR 2021_099 du 15/12/ 2021
portant sur la mise à jour n°2 du PLUi

- Arrêté ARR 2023_ 114 du 24/10/2023 portant sur la mise à jour n°4 du PLUi
- Arrêté ARR 2025_012 du 04/02/2025 portant sur la mise à jour n°6 du PLUi
- Arrêté ARR 2025_156 du 13/10/2025 portant sur la mise à jour n°7 du PLUi



PLUI APPROUVE VU POUR ÊTRE
ANNEXE A LA PRESENTE
DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU
16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU



construireensemble.gpseo.fr



PREAMBULE

« Les annexes du PLUi regroupent, à titre informatif, des documents et des règles qui, bien que distincts du PLUi, ont des effets sur le droit d'occuper et d'utiliser le sol. Le contenu obligatoire des annexes est fixé par les articles R. 151-52 et R. 151-53 du code de l'urbanisme. »

Le dossier V- Annexes est constitué de 4 parties :

- **Partie 1 – Liste des SUP (Servitudes d'Utilité Publique) par commune**
Les arrêtés par commune sont consultables en version dématérialisée dans la partie 4 dans le dossier « Arrêtés SUP ».
- **Partie 2 – Annexes visées à l'article R. 151-52 (documents à titre d'information)**
Cette partie contient les documents visés expressément par à l'article R. 151-52 (voir liste ci-dessous). Cette partie est traitée à l'échelle du territoire de la communauté urbaine.
Un classement par commune est consultable en version dématérialisée dans la partie 4, dans le dossier « informations complémentaires ».

1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;
2° Le plan d'exposition au bruit des aéroports, établi en application de l'article L. 112-6 ;
3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;
6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;
7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;
8° Les zones d'aménagement concerté ;
9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;
10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;
11° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 332-26 ;
12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;
13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;
14° Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13
15° La carte de préfiguration des zones soumises au recul du trait de côte établie dans les conditions définies à l'article L. 121-22-3 ;
16° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R. * 421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable ;
17° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R. * 421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation ;
18° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R. * 421-27, le permis de démolir a été institué.

- **Partie 3 – Annexe Article R. 151-53 (document à titre d'information)**

Cette partie contient les documents visés expressément par à l'article R. 151-53 (voir liste ci-dessous). Cette partie est traitée à l'échelle du territoire de la communauté urbaine.
Un classement par commune est consultable en version dématérialisée dans la partie 4, dans le dossier « informations complémentaires ».

1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;
2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;
3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier
4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier
5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés
6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb
7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier
8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets
9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement
10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement
11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement
12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.
13° Les périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé résultant des dispositions du titre III du livre Ier du code forestier.

- **Partie 4 – Documents à titre d'information complémentaire**

Cette partie contient des documents issus du Porter à connaissance de l'Etat (Arrêtés SUP), les retours des contributeurs et les documents d'informations complémentaires par communes visés par les articles R. 151-52 et R. 151-53 (délibérations municipales instituant les périmètres d'étude, les délibérations instituant les PUP, sols pollués, taxes d'aménagement etc).

L'ensemble des documents sont consultables sur le site internet de la CU GPSEO :
« <https://gpseo.fr/article/le-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui> »

Sommaire Article R151-53

1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l' article L. 712-2 du code de l'énergie ;	p.6
2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l' article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;	p.9
3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier	p.10
4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1 , L. 333-1 et L. 334-1 du code minier	p.11
5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l' article L. 571-10 du code de l'environnement , les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés	p.16
6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb	p.65
7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier	p.68

Sommaire Article R151-53

8° Les zones délimitées en application de l' article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets	p.70
9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l' article L. 562-2 du code de l'environnement	p.170
10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l' article L. 125-6 du code de l'environnement	p.173
11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement	p.175
12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.	p.182
13° Les périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé résultant des dispositions du titre III du livre Ier du code forestier.	p.184

ANNEXE 1

Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'[article L. 712-2 du code de l'énergie](#)

Commune concernée : Les Mureaux

L'annexe de la délibération est consultable en version dématérialisée V - ANNEXES - Partie 4 Documents à Titre d'Information Complémentaire - dossier « informations complémentaires »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE 12/12/2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, 78440 GARGENVILLE, en séance publique, sous la présidence de TAUTOU Philippe, Président.

Date d'affichage de la convocation 06/12/2019	Date d'affichage de la délibération 19/12/2019	Secrétaire de séance Jean-Luc GRIS
OBJET DE LA DELIBERATION		
MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN DES MUSICIENS AUX MUREAUX		

NOM - PRENOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR A	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
ANCELOT Serge			SANTINI Jean-Luc	X			X
ARENOU Catherine	X						
BARBIER Corinne	X			X			
BEDIER Pierre	X						X
BEGUIN Gérard	X						X
BERTRAND Alain	X			X			
BERCOT Jean-Frédéric			BOUDET Maurice				X
BISCHEROUR Albert	X			X			
BLONDEL Mireille	X			X			
BOUDET Maurice	X			X			
BOURE Dominique	X			X			
BOUREILLE Samuel		X					
BROCHOT Monique	X			X			
BROSSE Laurent	X			X			
BRUSSEUX Pascal	X		BROSSE Laurent	X			
CECCONI Jean-Michel				X			
CHAMPAGNE Stephan	X						X
CHARBIT Jean-Christophe	X			X			
CHARMEL Lucas	X			X			
COGNET Raphaël	X			X			
COLLADO Pascal			GENDRON Nicolle	X			
COSTE Nathalie			SENEE Ghislaine	X			
CRESPO Julien	X			X			
DAFF Amadou	X			X			
DANFAKHA Papa-Waly	X			X			
DAUGE Patrick	X			X			
DAZELLE François		X					
DELRIEU Christophe	X			X			
DESSAIGNES Pierre-Claude	X			X			
DEVEZE Fabienne	X			X			
DI BERNARDO Maryse	X			X			
DIOP Dievnaba	X			X			
DOS-SANTOS Sandrine			MEUNIER Patrick	X			
DUMOULIN Pierre-Yves	X						X
DUMOULIN Cécile	X			X			
de-PORTES Sophie		X					
EL HAIMER Khattari			FOUQUES Marie-Thérèse	X			
EL MASAOUDI Fatima			MESSMER Virginie	X			
FAIST Denis	X			X			
FASTRE Jean-François	X			X			
FAVROU Paulette			GRIS Jean-Luc	X			
FERNANDES Anke	X			X			
FERRAND Philippe	X			X			
FOUQUES Marie-Thérèse	X			X			
FRANCART Jean-Louis	X			X			
FRANCOIS-DAINVILLE Hubert	X			X			
FUHRER-MOQUEROU Monique	X			X			
GAILLARD Pierre	X			X			
GAMRAOUI-AMAR Khadija			BISCHEROUR Albert	X			
GARAY François			GAILLARD Pierre	X			
GAUTIER Pierre				X			
GENDRON Nicolle	X			X			
GENEIX Monique	X			X			
GESLAN Philippe	X			X			
GIARD Yves	X			X			
GRIS Jean-Luc	X			X			
GUERIN Pierre	X			X			
HAMARD Patricia	X			X			

CC_2019-12-12_37

HATIK Farid			BLONDEL Mireille	X			
HAZAN Stéphane		X	Excusé				
HONORE Marc	X			X			
JAUNET Suzanne	X			X			
JEANNE Stéphane	X			X			
JOREL Thierry			PERRAULT Patrick	X			
JOSSEAUME Dominique	X			X			
KAUFFMANN Karine	X			X			
LANGLOIS Jean-Claude	X			X			
LARRIBAU Henriette			KAUFFMANN Karine	X			
LAVIGOGNE Jacky	X			X			
LE-BIHAN Paul			DI BERNARDO Maryse	X			
LEBOUC Michel			BOURE Dominique				X
LEBRET Didier	X			X			
LEMAIRE Jean	X			X			
LEMARIE Lionel	X			X			
LEPINTE Fabrice			LEMAIRE Jean	X			
MANCEL Joël	X			X			
MARTINEZ Paul	X			X			
MAUREY Daniel			MARTINEZ Paul	X			
MEMISOGLU Ergin	X			X			
MERLIN Mireille			MEUNIER Virginie	X			
MERY Philippe	X			X			
MESSMER Virginie	X			X			
MEUNIER Patrick	X			X			
MEUNIER Virginie	X			X			
MONNIER Georges	X			X			
MONTANGERAND Thierry	X			X			
MORILLON Atika			FRANCOIS-DAINVILLE Hubert	X			
MORIN Laurent	X			X			
MOUTENOT Laurent	X			X			
MULLER Guy			LANGLOIS Jean-Claude	X			
NAUTH Cyril	X			X			
NEDJAR Djamel	X			X			
OLIVE Karl			DUMOULIN Pierre-Yves	X			
OURS-PRISBIL Gérard	X			X			
OUTREMAN Alain			SAINT-AMAUX Servane	X			
PASCAL Philippe	X			X			
PERNETTE Philippe	X			X			
PERRAULT Patrick	X			X			
PIERRET Dominique	X			X			
PLACET Evelyne	X			X			
PONS Michel	X			X			
POURCHE Fabrice	X						X
POYER Pascal	X			X			
PRELOT Charles		X					
PRIMAS Sophie	X			X			
REBREYEND Marie-Claude	X			X			
REINE Jocelyn	X			X			
REYNAUD-LEGER Jocelyne	X			X			
RIBAULT Hugues	X			X			
RIPART Jean-Marie	X						X
ROGER Eric		X					
ROULOT Eric	X			X			
SAINT-AMAUX Servane	X			X			
SALL Rama		X					
SANTINI Jean-Luc	X			X			
SENEE Ghislaine	X			X			
SIMON Josiane			REBREYEND Marie-Claude				X
SIMON Philippe	X			X			
SORNAY Elodie			JAUNET Suzanne	X			
SPANGENBERG Frédéric	X			X			
TAILLARD Michel			LEMARIE Lionel				X
TAUTOU Philippe	X			X			
TOURET Aude			RIPART Jean-Marie				X
TURPIN Dominique		X					
VIALAY Michel			COGNET Raphaël	X			
VIGNIER Michel			CRESPO Julien	X			
VINAY Anne-Marie	X			X			
VOYER Jean-Michel	X			X			
ZAMMIT-POPESCU Cécile	X			X			
TOTAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
121 votants	92	8	29	109	0	0	12

CC_2019-12-12_37

décembre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à jour du schéma directeur du Réseau de Chaleur Urbain Communautaire des Musiciens situé sur la commune des Mureaux (**cf. annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

EXPOSÉ

Le réseau de chaleur urbain situé sur le territoire de la commune des Mureaux, créé en 1972, géré sous délégation de service public, a connu des développements successifs, avec la création par étape de nouvelles branches permettant d'alimenter en chaleur les quartiers nord-ouest de la commune des Mureaux.

En 2011, le réseau public a fusionné avec le réseau local d'un bailleur social pour prendre une toute autre dimension, bénéficiant de raccordements importants. A cette même période, le renouvellement de la délégation de service public avec la société Mureaux Bois Energie (MBE) a permis de « verdier » le réseau en intégrant la création d'une nouvelle unité de production de chaleur grâce à de la biomasse.

C'est dans ce cadre, et afin de définir une stratégie de développement partagée, qu'un premier schéma directeur du réseau a été élaboré. Il avait pour vocation d'identifier les bâtiments et équipements potentiellement raccordables, le périmètre géographique dans lequel le réseau avait vocation à s'étendre et à planifier dans le temps cette extension.

Entre 2011 et 2019, le réseau a suivi la trajectoire de développement fixée par le schéma pour en atteindre quasiment les limites fixées. La politique de rénovation urbaine menée sur la commune avec des actions fortes sur le bâti (rénovation, dédensification) et des perspectives de déploiement du réseau sur de nouveaux secteurs de la ville (garantissant un équilibre économique pour le réseau), ont rendu nécessaire la mise à jour du schéma directeur.

Une nouvelle mise à jour est désormais programmée à partir des résultats de l'analyse de faisabilité technico-économique d'une extension de périmètre sur le plateau de Bécheville en intégrant les potentiels raccordements du lycée Vaucanson, du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan – les Mureaux (CHIMM), du campus rue Albert Thomas (ex Campus EDF) et du futur centre d'accueil pour autistes (FAM).

Les discussions entre les prospects sur le plateau, MBE, la Communauté urbaine et la commune sont en cours. Le préalable à tout futur raccordement est la modification du périmètre du schéma directeur. L'enjeu est important puisque cette modification d'une part garantit le développement équilibré (technique et économique) du réseau et d'autre part conditionne l'attribution de subventions importantes de la Région Ile-de-France et de l'ADEME dans le cadre du « fonds chaleur » pour tous travaux d'extensions et de raccordements à venir.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise à jour du schéma directeur du Réseau de chaleur Urbain des Musiciens aux Mureaux.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 98-12 du 22 novembre 2012 relative à l'approbation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),

VU l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 3

CC_2019-12-12_3

Acte publié ou notifié le :	19 DEC. 2019
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	24 DEC. 2019
Exécutoire le :	24 DEC. 2019
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)	

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 12 décembre 2019
Le Président,

Philippe TAUTOU

ANNEXE 2

Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'[article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime](#)

ANNEXE 3

Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier

Sans objet

ANNEXE 4

Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles [L. 321-1](#), [L. 333-1](#) et [L. 334-1](#) du code minier.

« La commune de Brueil-en-Vexin n'est plus concernée par l'exploitation d'une carrière par la société CEMENTS CALCIA »

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site : <http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-et-carrieres/Carrieres/Arretes-prefectoraux>

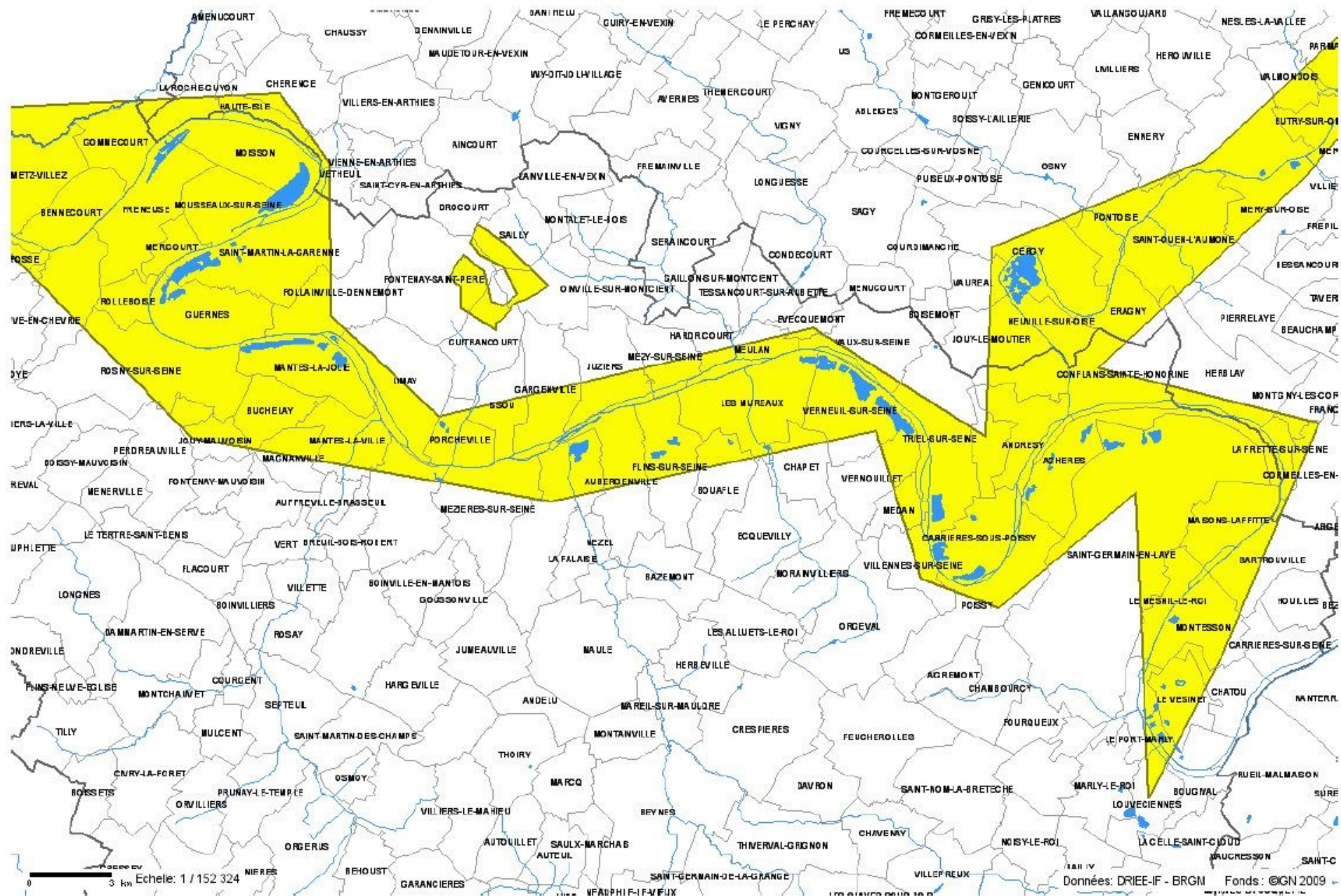


Illustration : périmètre des zones 109 (en jaune)

Types de matériaux

Granulats alluvionnaires

-  alluvions récentes
-  alluvions anciennes de bas à moyen niveau
-  alluvions anciennes de haut à très haut niveau

Calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles

-  indifférenciés à l'affleurement
-  indifférenciés sous recouvrement de moins de 15 m

Sablons

-  à l'affleurement
-  sous recouvrement de moins de 10 m

Sièx et chailles

-  à l'affleurement
-  sous faible recouvrement (limons)

Silice ultrapure

-  à l'affleurement
-  sous recouvrement de moins de 20 m

Calcaires, marnes et argiles à ciment

-  à l'affleurement
-  sous recouvrement ($D/E < 1,5$)
-  sous recouvrement ($D/E < 1,5$)

Calcaires industriels

-  à l'affleurement
-  sous recouvrement de moins de 15 m

Argiles nobles (céramiques et réfractaires)

-  à l'affleurement
-  sous recouvrement de moins de 30 m

Argiles communes (tuiles et briques)

-  à l'affleurement
-  sous recouvrement de moins de 20 m

Gypse

-  limite moyenne, sous recouvrement

Autres matériaux

-  Pierres dimensionnelles à l'affleurement

Limites administratives

-  régionale
-  départementale
-  communale

Voies de communications

-  autoroute, voie rapide
-  nationale
-  départementale
-  voie ferrée

Hydrologie

-  fleuves principaux
-  rivières
-  autres cours d'eau permanents
-  canal
-  aqueduc

Occupation du sol

-  bois et forêts
-  espace rural
-  eau
-  urbain ouvert
-  urbain construit

Extérieur IDF : Fond Corine land cover 2006 © IFEN

-  Forêts et milieux semi-naturels
-  Surfaces en eau
-  Territoires artificialisés

Source : DRIEE

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté d'autorisation numéro 78-2019-06-20-002 du 20 juin 2019
portant autorisation d'exploiter, par la société CIMENTS CALCIA, une carrière à ciel ou-
vert de calcaire cimentier sur la commune de Brueil en Vexin.

LE PRÉFET DES YVELINES,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles
L.121-1 et L.242-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de car-
rières ;

VU l'arrêté ministériel du 04 juin 2019 accordant un permis exclusif de carrière de cal-
caire cimentier, dit « Permis de Brueil en Vexin » sur la commune de Brueil en Vexin au
profit de la société par actions simplifiées Ciments Calcia valide jusqu'au 18 juin 2029 ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-06-20-002 du 20 juin 2019 autorisant l'exploitation
d'une carrière sur la commune de Brueil en Vexin ;

VU le courrier de la société CIMENTS CALCIA en date du 12 avril 2022 ;

VU le projet d'arrêté transmis à la société CIMENTS CALCIA par courrier du 1^{er} août 2022
notifié le 3 août suivant ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas transmis d'observation dans le délai imparti de
quinze jours, sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que la Société CIMENTS CALCIA par courrier du 12 avril 2022 a précisé
qu'elle décidait de ne pas mener à bien le projet d'exploitation de la carrière de Brueil en
Vexin ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert for-
mulée par courrier du 21 juin 2017 par la Société CIMENTS CALCIA est contredite par le
courrier du 12 avril 2022 de ladite Société,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la condition subordonnant l'autorisation environne-
mentale délivrée à la Société CIMENTS CALCIA par arrêté du 20 juin 2019 n'est plus rem-
plie ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : ABROGATION

L'arrêté préfectoral n°78-2019-06-20-002 du 20 juin 2019 autorisant l'exploitation d'une car-
rière sur la commune de Brueil en Vexin, délivrée à la société CIMENTS CALCIA, est abrogé.

ARTICLE 2- SANCTIONS

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté
entraînent l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre VII du
livre Ier du Code de l'environnement.

ARTICLE 3- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de Justice administrative, le
présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Versailles au moyen de l'application infor-
matique Télérecours Citoyen accessible par le biais du site <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4- EXÉCUTION

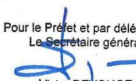
Le présent arrêté sera notifié à la société CIMENTS CALCIA, mis en ligne sur le site internet
des services de l'État dans le département pendant quatre mois et publié au recueil des
actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée :

- au Secrétaire Général de la Préfecture,
 - au Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie
 - au Maire de Brueil en Vexin ,
 - à la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Ile-de-France,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 2 SEP. 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

ANNEXE 5

Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'[article L. 571-10 du code de l'environnement](#), les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés :

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site : <http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante/Lutte-contre-les-nuisances-sonores/Classement-des-voies-bruyantes/Le-classement-dans-les-Yvelines>

Les annexes de la délibération de la CU GPSEO sont consultables en version dématérialisée V - ANNEXES - Partie 4 Documents à Titre d'Information Complémentaire - dossier « informations complémentaires »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE 12/12/2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, 78440 GARGENVILLE, en séance publique, sous la présidence de TAUOU Philippe, Président.

Date d'affichage de la convocation 06/12/2019	Date d'affichage de la délibération 19/12/2019	Secrétaire de séance Jean-Luc GRIS
OBJET DE LA DELIBERATION		
ADOPTION DES CARTES STRATEGIQUES DU BRUIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE		

NOM - PRENOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR A	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
ANCELOT Serge			SANTINI Jean-Luc	X			
ARENOU Catherine	X			X			
BARBIER Corinne	X			X			
BEDIER Pierre	X			X			
BEGUIN Gérard	X			X			X
BERTRAND Alain	X			X			
BERCOT Jean-Frédéric			BOUDET Maurice				X
BISCHEROUR Albert	X			X			
BLONDEL Mireille	X			X			
BOUDET Maurice	X			X			
BOURE Dominique	X			X			
BOUREILLE Samuel		X					
BROCHOT Monique	X			X			
BROSSE Laurent	X			X			
BRUSSEAU Pascal	X			X			
CECCONI Jean-Michel			BROSSE Laurent	X			
CHAMPAGNE Stephan	X						X
CHARBIT Jean-Christophe		X					
CHARMEL Lucas	X			X			
COGNET Raphaël	X			X			
COLLADO Pascal			GENDRON Nicole	X			
COSTE Nathalie			SENEE Ghislaine	X			
CRESPO Julien	X			X			
DAFF Amadou	X			X			
DANFAKHA Papa-Waly	X			X			
DAUGE Patrick	X			X			
DAZELLE François		X					
DELRIEU Christophe	X			X			
DESSAIGNES Pierre-Claude	X			X			
DEVEZE Fabienne	X			X			
DI BERNARDO Maryse	X			X			
DIOU Dieynaba	X						X
DOS-SANTOS Sandrine			MEUNIER Patrick	X			
DUMOULIN Pierre-Yves	X			X			
DUMOULIN Cécile	X			X			
de-PORTES Sophie		X					
EL HAÏMER Khattari			FOUQUES Marie-Thérèse				X
EL MASSAOUDI Fatiha			MESSMER Virginie	X			
FAIST Denis	X			X			
FASTRE Jean-François	X			X			
FAVROU Paulette			GRIS Jean-Luc	X			
FERNANDES Anke	X			X			
FERRAND Philippe	X						X
FOUQUES Marie-Thérèse	X						X
FRANCART Jean-Louis	X			X			
FRANCOIS-DAINVILLE Hubert	X			X			
FUHRER-MOGUEROU Monique	X			X			
GAILLARD Pierre	X			X			
GAMRAOUI-AMAR Khadija	X						X
GARAY François			BISCHEROUR Albert	X			
GAUTIER Pierre			GAILLARD Pierre	X			
GENDRON Nicole	X			X			
GENEIX Monique	X			X			
GESLAN Philippe	X			X			
GIARD Yves	X			X			
GRIS Jean-Luc	X			X			
GUERIN Pierre	X			X			
HAMARD Patricia	X			X			

CC_2019-12-12_34

HATIK Farid			BLONDEL Mireille	X			
HAZAN Stéphane		X	Excusé				
HONORE Marc	X			X			
JAUNET Suzanne	X			X			
JEANNE Stéphane	X			X			
JOREL Thierry			PERRAULT Patrick	X			
JOSSEAUME Dominique	X			X			
KAUFFMANN Karine	X						X
LANGLOIS Jean-Claude	X			X			
LARRIBAU Henriette			KAUFFMANN Karine				X
LAVIGOGNE Jacky	X			X			
LE-BIHAN Paul			DI BERNARDO Maryse	X			
LEBOUC Michel	X			X			
LEBRET Didier	X			X			
LEMAIRE Jean	X			X			
LEMARIE Lionel			BARBIER Corinne	X			
LEPINTE Fabrice	X			X			
MANCEL Joël	X			X			
MARTINEZ Paul	X			X			
MAUREY Daniel			MARTINEZ Paul	X			
MEMISOGLU Ergin	X			X			
MERLIN Mireille			MEUNIER Virginie	X			
MERY Philippe	X			X			
MESSMER Virginie	X			X			
MEUNIER Patrick	X			X			
MEUNIER Virginie	X			X			
MONNIER Georges	X			X			
MONTANGERAND Thierry	X			X			
MORILLON Atika			FRANCOIS-DAINVILLE Hubert	X			
MORIN Laurent	X			X			
MOUTENOT Laurent	X			X			
MULLER Guv			LANGLOIS Jean-Claude	X			
NAUTH Cyril	X			X			
NEDJAR Diamel	X			X			
OLIVE Karl			DUMOULIN Pierre-Yves	X			
OURS-PRISBIL Gérard	X			X			
OUTREMAN Alain	X			X			
PASCAL Philippe	X			X			
PERNETTE Philippe	X			X			
PERRAULT Patrick	X			X			
PIERRET Dominique	X			X			
PLACET Evelynne	X						X
PONS Michel	X			X			
POURCHE Fabrice	X			X			
POYER Pascal	X			X			
PRELOT Charles		X					
PRIMAS Sophie	X			X			
REBREYEND Marie-Claude	X			X			
REINE Jocelyn	X			X			
REYNAUD-LEGER Jocelyne	X						X
RIBAULT Huques	X			X			
RIPART Jean-Marie	X			X			
ROGER Eric		X					
ROULOT Eric	X			X			
SAINT-AMAUX Servane	X			X			
SALL Rama		X					
SANTINI Jean-Luc	X			X			
SENEE Ghislaine	X			X			
SIMON Josiane			REBREYEND Marie-Claude	X			
SIMON Philippe	X			X			
SORNAY Elodie			JAUNET Suzanne	X			
SPANGENBERG Frédéric	X			X			
TAILLARD Michel		X					
TAUTOU Philippe	X			X			
TOURET Aude			RIPART Jean-Marie	X			
TURPIN Dominique		X					
VIALAY Michel			COGNET Raphaël	X			
VIGNIER Michel			CRESPO Julien	X			
VINAY Anne-Marie	X			X			
VOYER Jean-Michel	X			X			
ZAMMIT-POPESCU Cécile	X			X			
TOTAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
119 votants	93	10	26	107	0	0	12

CC_2019-12-12_34

EXPOSÉ

Dans le cadre de la Loi MAPTAM, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise est tenue d'exercer la compétence « Lutte contre les nuisances sonores ».

La mise en œuvre de cette compétence doit se concrétiser par l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif d'un PPBE est de définir et mettre en œuvre les actions permettant d'améliorer les situations de niveaux sonores en dépassement des seuils réglementaires, de préserver la qualité des endroits remarquables et prévenir toute évolution prévisible du bruit dans l'environnement, et ce à l'échelle globale de son territoire et en cohérence avec les différentes politiques publiques mises en œuvre (urbanisme, déplacement, prévention des nuisances...). Le PPBE doit être établi à partir d'une carte stratégique du bruit (CSB) qui est l'outil de diagnostic et d'analyse de la situation sonore du territoire.

Ce cadre réglementaire découle de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, qui prévoit la mise en œuvre, dans chaque Etat membre, des orientations suivantes :

- déterminer l'exposition au bruit dans l'environnement à l'aide d'une cartographie du bruit et estimer les populations exposées (élaboration des cartes stratégiques de bruit « CSB »),
- garantir l'information du public concernant le bruit dans l'environnement et ses effets,
- adopter des plans d'action visant à prévenir et réduire le bruit dans l'environnement, et à préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante (notion de zone calme).

La directive européenne 2002/49/CE a été transposée dans le droit français par les articles L. 572-1 à L. 572-11 (partie législative) et R. 572-1 à R. 572-11 (partie réglementaire) du Code de l'environnement. En application de cette directive, les agglomérations ainsi que les grandes infrastructures doivent faire l'objet de cartes stratégiques de bruit établies par les autorités compétentes en la matière puis de plans de prévention du bruit dans l'environnement. Ces productions doivent par la suite être révisées tous les 5 ans.

Le Code de l'environnement et l'arrêté du 14 avril 2017 complété par celui du 26 décembre 2017 définissent les autorités compétentes pour la réalisation des cartes stratégiques de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent, au sens de l'unité urbaine définie par l'INSEE. Ces autorités sont aujourd'hui identifiées en cohérence avec le découpage administratifs des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale dont notamment les communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

En Ile-de-France, BRUITPARIF a été missionné par l'Etat avec des financements des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des gestionnaires de réseaux notamment, pour réaliser la 3ème génération des cartes de bruit. Cet opérateur unique garantit d'unifier à l'échelle de la région une cartographie basée sur les mêmes données d'entrée, le même modèle informatique et permettre des comparaisons entre territoires. Ces nouvelles cartes sont considérées par les services de l'Etat comme les nouvelles références territoriales sur la base desquels seront élaborés les plans de prévention du bruit. La CU GPS&O n'a pas directement financé la démarche, l'acquisition des cartes de bruit s'est faite à travers une adhésion à BRUITPARIF (montant annuel de 8 101 euros)

Pour élaborer son PPBE, GPS&O doit tout d'abord valider ses cartes stratégiques du bruit ainsi que leur résumé non technique ci-joint, puis les rendre accessibles au public notamment par voie dématérialisée, conformément à l'article R572-7 du Code de l'Environnement.

Il ressort principalement de ces travaux cartographiques que 7% de la population communautaire est impactée par des niveaux sonores (routiers et ferrés) supérieurs aux seuils réglementaires, ainsi que 28 établissements dits sensibles (12 établissements d'enseignement, 5 établissements dédiés à la petite enfance, 11 établissements sanitaires et sociaux). Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement devra répondre prioritairement à ces enjeux.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les cartes stratégiques du bruit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et le rapport associé,

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R.572-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 établissant la liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants pour l'application de l'article L.572-2 du Code de l'Environnement,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 3 décembre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE les cartes stratégiques du bruit sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise telles qu'annexées à la présente délibération ainsi que le rapport reprenant le résumé non technique comportant (**cf. annexes**) :

• une présentation des principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ,

• une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Lden par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières et ferroviaires) ,

• une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 70 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières et ferroviaires) ,

ARTICLE 2 : DECIDE de diffuser les cartes stratégiques du bruit et les informations qu'elles contiennent sur le site internet de la Communauté Urbaine GPS&O : www.gpseo.fr,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : **19 DEC. 2019**
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le **24 DEC. 2019**
Exécutoire le : **24 DEC. 2019**
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 12 décembre 2019

Le Président,

Philippe TAU TOU



CC_2019-12-12_34



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement
Paysages, Risques et Nuisances

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SE 2012 - 000140

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement – PPBE de l'État dans le département des Yvelines

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la légion d'honneur**

VU la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 ;

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° SE 09-000157 du 5 novembre 2009 portant approbation des cartes de bruit des grandes infrastructures routières et ferroviaires des Yvelines ;

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation du public organisée du 10 avril au 11 juin 2012 ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État (PPBE) dans le département des Yvelines, établi en application de la première échéance de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le PPBE et la note exposant le bilan de la consultation seront mis en ligne sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78) à l'adresse <http://www.yvelines.equipement.gouv.fr/les-plans-de-prevention-du-bruit-r257.html> et tenus à disposition du public, sur support papier au siège de la DDT 78 – Service de l'Environnement – unité Paysages, Risques et Nuisances (35 rue de Noailles – 78000 Versailles).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 02 OCT. 2012

le Préfet,

Michel JAU

COMMUNES GPSO ARRÊTÉ DE CLASSEMENT SONORE

- Achères : arrêté n°00.201/DUEL du 10/10/2000
- Andrésy : arrêté n°00.205/DUEL du 10/10/2000
- Aubergenville : arrêté n°00.206/DUEL du 10/10/2000
- Auffreville-Brasseuil : arrêté n°00.208/DUEL du 10/10/2000
- Aulnay-sur-Mauldre : arrêté n°00.209/DUEL du 10/10/2000
- Bouafle : arrêté n°00.222/DUEL du 10/10/2000
- Carrières-sous-Poissy : arrêté n°00.229/DUEL du 10/10/2000
- Chanteloup-les-Vignes : arrêté n°00.235/DUEL du 10/10/2000
- Chapet : arrêté n°00.236/DUEL du 10/10/2000
- Conflans-Sainte-Honorine : arrêté n°00.247/DUEL du 10/10/2000
- Drocourt : arrêté n°00.253/DUEL du 10/10/2000
- Ecquevilly : arrêté n°00.254/DUEL du 10/10/2000
- Epône : arrêté n°00.256/DUEL du 10/10/2000
- Evécquemont : arrêté n°00.259/DUEL du 10/10/2000
- Favrieux : arrêté n°00.261/DUEL du 10/10/2000
- Flacourt : arrêté n°00.263/DUEL du 10/10/2000
- Flins-sur-Seine : arrêté n°00.264/DUEL du 10/10/2000
- Follainville-Dennemont : arrêté n°00.265/DUEL du 10/10/2000
- Fontenay-Mauvoisin : arrêté n°00.267/DUEL du 10/10/2000
- Fontenay-Saint-Père : arrêté n°00.268/DUEL du 10/10/2000
- Gaillon-sur-Montcient : arrêté n°00.271/DUEL du 10/10/2000
- Gargenville : arrêté n°00.275/DUEL du 10/10/2000
- Guernes : arrêté n°00.279/DUEL du 10/10/2000
- Guerville : arrêté n°00.280/DUEL du 10/10/2000
- Guitrancourt : arrêté n°00.281/DUEL du 10/10/2000
- Hardricourt : arrêté n°00.283/DUEL du 10/10/2000
- Hargeville : arrêté n°00.284/DUEL du 10/10/2000
- Issou : arrêté n°00.287/DUEL du 10/10/2000
- Jouy-Mauvoisin : arrêté n°00.291/DUEL du 10/10/2000
- Juziers : arrêté n°00.292/DUEL du 10/10/2000
- La Falaise : arrêté n°00.260/DUEL du 10/10/2000
- Les Alluets-le-Roi : arrêté n°00.204/DUEL du 10/10/2000
- Les Mureaux : arrêté n°00.328/DUEL du 10/10/2000
- Limay : arrêté n°00.293/DUEL du 10/10/2000
- Magnanville : arrêté n°00.298/DUEL du 10/10/2000 + arrêté complémentaire n°03.68/DUEL du 04/04/2003
- Mantes-la-Jolie : arrêté n°00.301/DUEL du 10/10/2000
- Mantes-la-Ville : arrêté n°00.302/DUEL du 10/10/2000 + arrêté complémentaire n°03.67/DUEL du 04/04/2003
- Médan : arrêté n°00.312/DUEL du 10/10/2000
- Méricourt : arrêté n°00.315/DUEL du 10/10/2000
- Meulan : arrêté n°00.318/DUEL du 10/10/2000
- Mézières-sur-Seine : arrêté n°00.319/DUEL du 10/10/2000
- Mézy-sur-Seine : arrêté n°00.320/DUEL du 10/10/2000
- Morainvilliers : arrêté n°00.327/DUEL du 10/10/2000
- Nézel : arrêté n°00.332/DUEL du 10/10/2000
- Orgeval : arrêté n°00.335/DUEL du 10/10/2000
- Perdreauville : arrêté n°00.340/DUEL du 10/10/2000
- Poissy : arrêté n°00.344/DUEL du 10/10/2000 + arrêté complémentaire n°04.030/DUEL du 13/02/2004
- Porcheville : arrêté n°00.346/DUEL du 10/10/2000
- Rolleboise : arrêté n°00.355/DUEL du 10/10/2000
- Rosny-sur-Seine : arrêté n°00.357/DUEL du 10/10/2000 + arrêté complémentaire n°03.66/DUEL du 04/04/2003
- Soindres : arrêté n°00.374/DUEL du 10/10/2000
- Tessancourt-sur-Aubette : arrêté n°00.376/DUEL du 10/10/2000
- Triel-sur-Seine : arrêté n°00.382/DUEL du 10/10/2000
- Vaux-sur-Seine : arrêté n°00.383/DUEL du 10/10/2000
- Verneuil-sur-Seine : arrêté n°00.385/DUEL du 10/10/2000
- Vernouillet : arrêté n°00.386/DUEL du 10/10/2000
- Vert : arrêté n°00.389/DUEL du 10/10/2000
- Villennes-sur-Seine : arrêté n°00.393/DUEL du 10/10/2000

Arrêté n°78-2021- 06-15-00004

portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires
gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-10, et R. 571-32 à R. 571-43 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-11, L. 111-11-1 et L. 111-11-2, R. 111-4-1, R. 111-23-1 à R. 111-23-3 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18 ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU les arrêtés préfectoraux n°00.201 DUEL, n°00.205 DUEL, n°00.206 DUEL, n°00.207 DUEL, n°00.209 DUEL, n°00.216 DUEL, n°00.218 DUEL, n°00.219 DUEL, n°00.220 DUEL, n°00.221 DUEL, n°00.223 DUEL, n°00.225 DUEL, n°00.227 DUEL, n°00.228 DUEL, n°00.230 DUEL, n°00.232 DUEL, n°00.235 DUEL, n°00.238 DUEL, n°00.245 DUEL, n°00.246 DUEL, n°00.247 DUEL, n°00.255 DUEL, n°00.256 DUEL, n°00.257 DUEL, n°00.258 DUEL, n°00.264 DUEL, n°00.266 DUEL, n°00.270 DUEL, n°00.275 DUEL, n°00.276 DUEL, n°00.280 DUEL, n°00.282 DUEL, n°00.283 DUEL, n°00.286 DUEL, n°00.287 DUEL, n°00.288 DUEL, n°00.290 DUEL, n°00.291 DUEL, n°00.292 DUEL, n°00.293 DUEL, n°00.294 DUEL, n°00.296 DUEL, n°00.297 DUEL, n°00.300 DUEL, n°00.301 DUEL, n°00.302 DUEL, n°00.305 DUEL, n°00.306 DUEL, n°00.307 DUEL, n°00.308 DUEL, n°00.312 DUEL, n°00.313 DUEL, n°00.318 DUEL, n°00.319 DUEL, n°00.320 DUEL, n°00.326 DUEL, n°00.328 DUEL, n°00.331 DUEL, n°00.332 DUEL, n°00.333 DUEL, n°00.337 DUEL, n°00.338 DUEL, n°00.339 DUEL, n°00.340 DUEL, n°00.341 DUEL, n°00.342 DUEL, n°00.344 DUEL, n°00.346 DUEL, n°00.348 DUEL, n°00.351 DUEL, n°00.355 DUEL, n°00.357 DUEL, n°00.358 DUEL, n°00.359 DUEL, n°00.361 DUEL, n°00.362 DUEL, n°00.363 DUEL, n°00.366 DUEL, n°00.368 DUEL, n°00.370 DUEL, n°00.371 DUEL, n°00.377 DUEL, n°00.380 DUEL, n°00.382 DUEL, n°00.383 DUEL, n°00.385 DUEL, n°00.386 DUEL, n°00.387 DUEL, n°00.388 DUEL, n°00.390 DUEL,

n°00.391 DUEL, n°00.393 DUEL, n°00.394 DUEL et n°00.397 DUEL du 10 octobre 2000 et les arrêtés n°03.58 DUEL et n°03.62 DUEL du 4 avril 2003 portant respectivement classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur les communes d'Achères, Andrézy, Aubergenville, Auffargis, Aulnay-sur-Mauldre, Beynes, Boinville-le-Gaillard, Bois-d'Arcy, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Bougival, Bréval, Buc, Buchelay, Carrières-sur-Seine, La Celle-Saint-Cloud, Chanteloup-les-Vignes, Chatou, Les Clayes-sous-Bois, Coignières, Conflans-Sainte-Honorine, Élançourt, Épône, Les Essarts-le-Roi, L'Étang-la-Ville, Flins-sur-Seine, Fontenay-le-Fleury, Freneuse, Gargenville, Gazeran, Guerville, Guyancourt, Hardricourt, Houilles, Issou, Jeufosse, Jouy-en-Josas, Jouy-Mauvoisin, Juziers, Limay, Les Loges-en-Josas, Longvilliers, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Mareil-Marly, Mareil-sur-Mauldre, Marly-le-Roi, Maule, Médan, Ménéville, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Montigny-le-Bretonneux, Les Mureaux, Neauphlette, Nézé, Noisy-le-Roi, Orsonville, Paray-Douaiville, Le Pecq, Perdreauville, Le Perray-en-Yvelines, Plaisir, Poissy, Porcheville, Port-Villez, Rambouillet, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Cyr-l'École, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Hilarion, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Sartrouville, Thiverval-Grignon, Trappes, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, La Verrière, Versailles, Le Vésinet, Vieille-Église-en-Yvelines, Villennes-sur-Seine, Villepreux, Viroflay, Lévis-Saint-Nom et Limetz-Ville ;

VU le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore effectué par la RATP et SNCF Réseau sur son réseau et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer ;

VU la consultation des communes du 01/09/2020 au 08/12/2020, et les avis formulés ;

CONSIDERANT que le classement sonore des infrastructures gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau, des évolutions du trafic l'empruntant et des évolutions dans les perspectives de développement du trafic projeté ;

SUR proposition de la Directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les arrêtés préfectoraux n°00.201 DUEL, n°00.205 DUEL, n°00.206 DUEL, n°00.207 DUEL, n°00.209 DUEL, n°00.216 DUEL, n°00.218 DUEL, n°00.219 DUEL, n°00.220 DUEL, n°00.221 DUEL, n°00.223 DUEL, n°00.225 DUEL, n°00.227 DUEL, n°00.228 DUEL, n°00.230 DUEL, n°00.232 DUEL, n°00.235 DUEL, n°00.238 DUEL, n°00.245 DUEL, n°00.246 DUEL, n°00.247 DUEL, n°00.255 DUEL, n°00.256 DUEL, n°00.257 DUEL, n°00.258 DUEL, n°00.264 DUEL, n°00.266 DUEL, n°00.270 DUEL, n°00.275 DUEL, n°00.276 DUEL, n°00.280 DUEL, n°00.282 DUEL, n°00.283 DUEL, n°00.286 DUEL, n°00.287 DUEL, n°00.288 DUEL, n°00.290 DUEL, n°00.291 DUEL, n°00.292 DUEL, n°00.293 DUEL, n°00.294 DUEL, n°00.296 DUEL, n°00.297 DUEL, n°00.300 DUEL, n°00.301 DUEL, n°00.302 DUEL, n°00.305 DUEL, n°00.306 DUEL, n°00.307 DUEL, n°00.308 DUEL, n°00.312 DUEL, n°00.313 DUEL, n°00.318 DUEL, n°00.319 DUEL, n°00.320 DUEL, n°00.326 DUEL, n°00.328 DUEL, n°00.331 DUEL, n°00.332 DUEL, n°00.333 DUEL, n°00.337 DUEL, n°00.338 DUEL, n°00.339 DUEL, n°00.340 DUEL, n°00.341 DUEL, n°00.342 DUEL, n°00.344 DUEL, n°00.346 DUEL, n°00.348 DUEL, n°00.351 DUEL, n°00.355 DUEL, n°00.357 DUEL, n°00.358 DUEL, n°00.359 DUEL, n°00.361 DUEL, n°00.362 DUEL, n°00.363 DUEL, n°00.366 DUEL, n°00.368 DUEL, n°00.370 DUEL, n°00.371 DUEL, n°00.377 DUEL, n°00.380 DUEL, n°00.382 DUEL, n°00.383 DUEL, n°00.385 DUEL, n°00.386 DUEL, n°00.387 DUEL, n°00.388 DUEL, n°00.390 DUEL, n°00.391 DUEL, n°00.393 DUEL, n°00.394 DUEL et n°00.397 DUEL du 10 octobre 2000 et les arrêtés n°03.58 DUEL et n°03.62 DUEL du 4 avril 2003 sont modifiés comme suit :

Les tableaux des voies ferrées, présents à l'article 2 des différents arrêtés, sont supprimés.

Article 2

La catégorie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres est définie en application des dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Niveau sonore de référence L _{aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L _{aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du rail le plus proche
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :

Niveau sonore de référence L _{aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L _{aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du rail le plus proche
L > 84	L > 79	1	300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	10 m

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U ;
- à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, pour les voies en ouvert.

Les notions de rue en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période, diurne (6 h – 22 h) et nocturne (22 h – 6 h), conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure dans deux catégories différentes, l'infrastructure ou le tronçon de l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

Les tronçons d'infrastructures qui disposent d'une protection acoustique par couverture ou par tunnel n'ont pas lieu d'être classés.

Article 3

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relèvent des réseaux ferrés gérés par la RATP et SNCF Réseau.

Chaque infrastructure ou tronçon d'infrastructure de ce réseau, classé au titre du classement sonore, est listé en annexe II du présent arrêté avec les communes concernées, le début et la fin du tronçon classé, le type de tissu urbain traversé, sa catégorie et le secteur affecté par le bruit associé à la catégorie.

La cartographie des infrastructures classées ainsi que les secteurs affectés par le bruit associés sont annexés au présent arrêté.

La cartographie dynamique des infrastructures classées et des secteurs affectés par le bruit associés est disponible sur le site internet de la préfecture des Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante/Lutte-contre-les-nuisances-sonores/Classement-des-voies-bruyantes/Classements-sonores-des-voies-ferrees-2021>

Article 4

Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels à construire, ainsi que les parties nouvelles de ces types de bâtiments existants, situés dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures classées à l'article 3, présentent un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Article 5

Les infrastructures de transports terrestres classées dans l'une des 5 catégories du classement sonore, ainsi que les périmètres des secteurs affectés par le bruit associés, sont reportés par les maires des communes concernées dans les annexes des documents d'urbanisme respectifs, à titre d'information.

Article 6

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et est affiché pendant un mois dans les mairies des communes listées en annexe I.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois à compter de sa publication, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.

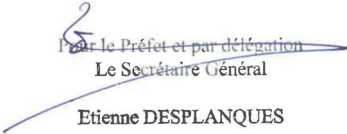
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être fait notamment de manière dématérialisée par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets des arrondissements de Mantes-la-Jolie, Saint-Germain-en-Laye et Rambouillet, la directrice départementale des territoires des Yvelines, ainsi que les maires des communes listées en annexe I sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **15 JUIN 2021**

Le préfet des Yvelines


Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

5

Arrêté n°78-2021-06-15-00004
portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires
gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines

Annexe I

Liste des communes concernées

Achères	Hardricourt	Pecq (Le)
Allainville	Houdan	Perdreauville
Andrésy	Houilles	Perray-en-Yvelines (Le)
Aubergenville	Issou	Plaisir
Auffargis	Jouy-en-Josas	Poissy
Aulnay-sur-Mauldre	Jouy-Mauvoisin	Ponthévrard
Bazainville	Juziers	Porcheville
Béhoust	Lévis-Saint-Nom	Queue-les-Yvelines (La)
Bennecourt	Limay	Rambouillet
Beynes	Limetz-Ville	Richebourg
Boinville-le-Gaillard	Loges-en-Josas (Les)	Rolleboise
Bois-d'Arcy	Longvilliers	Rosny-sur-Seine
Boissy-Mauvoisin	Louvenciennes	Saint-Arnoult-en-Yvelines
Bonnières-sur-Seine	Maisons-Laffitte	Saint-Cyr-l'École
Bougival	Mantes-la-Jolie	Saint-Germain-de-la-Grange
Bréval	Mantes-la-Ville	Saint-Germain-en-Laye
Buc	Mareil-Marly	Saint-Hilarion
Buchelay	Mareil-sur-Mauldre	Saint-Martin-de-Bréthencourt
Carrières-sur-Seine	Marly-le-Roi	Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Celle-Saint-Cloud (La)	Maule	Sainte-Mesme
Chanteloup-les-Vignes	Maulette	Sartrouville
Chatou	Maurecourt	Tacoignières
Clayes-sous-Bois (Les)	Médan	Thiverval-Grignon
Coignières	Ménerville	Trappes
Conflans-Sainte-Honorine	Méré	Triel-sur-Seine
Élancourt	Meulan-en-Yvelines	Vaux-sur-Seine
Épône	Mézières-sur-Seine	Vélizy-Villacoublay
Essarts-le-Roi (Les)	Mézy-sur-Seine	Verneuil-sur-Seine
Étang-la-Ville (L')	Millemont	Vernouillet
Évecquemont	Montainville	Verrière (La)
Flins-sur-Seine	Montigny-le-Bretonneux	Versailles
Fontenay-le-Fleury	Mureaux (Les)	Vésinet (Le)
Freneuse	Neauphle-le-Vieux	Vieille-Église-en-Yvelines
Galluis	Neauphlette	Villeneuve-en-Chevrie (La)
Garancières	Nézé	Villennes-sur-Seine
Gargenville	Noisy-le-Roi	Villepreux
Gazeran	Notre-Dame-de-la-Mer	Villiers-Saint-Frédéric
Guernes	Orgerus	Viroflay
Guerville	Orsonville	
Guyancourt	Paray-Douaiville	

6

Arrêté n°78-2021-06-15-00005
portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires
gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines

Annexe II

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par la RATP et SNCF Réseau

Pour l'ensemble des tronçons, le tissu est considéré comme « ouvert » au sens de la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur ».

Numéro de l'infrastructure <i>Dénomination</i>	Gestionnaire	Début du tronçon	Fin du tronçon	Cat.	Largeur des secteurs affectés par le bruit ¹	Communes concernées (traversées ou intersectées par le secteur affecté)
RER A1 (branche de Saint-Germain)	RATP	Limite avec les Hauts-de-Seine (Chatou)	Gare de Saint-Germain-en-Laye RER	4	30 m	Chatou Le Pecq Saint-Germain-en-Laye Le Vésinet
RER B4 (branche de Saint-Rémy)	RATP	Limite avec l'Essonne	Gare de Saint-Rémy	5	10 m	Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Tramway T6	RATP	Limite avec les Hauts-de-Seine	Entrée dans le souterrain de Viroflay	5	10 m	Vélizy-Villacoublay Viroflay
334000 <i>Paris Saint-Lazare à Mantes-Station via Conflans</i>	SNCF Réseau	Limite avec le Val d'Oise (Conflans)	Gare de Conflans Fin d'Oise	1	300 m	Conflans-Sainte-Honorine
		Gare de Conflans Fin d'Oise	Jonction avec la ligne 340000 (Mantes)	3	100 m	Andrézy Chanteloup-les-Vignes Conflans-Sainte-Honorine Évecquemont Gargenville Hardricourt Issou Juziers Limay Mantes-la-Jolie Mantes-la-Ville Maurecourt Meulan-en-Yvelines Mézy-sur-Seine Porcheville Triel-sur-Seine Vaux-sur-Seine
		Jonction avec la ligne 340000 (Mantes)	Gare de Mante-station	2	250 m	Mantes-la-Jolie Mantes-la-Ville
336000 <i>Conflans à Eragny-Neuville</i>	SNCF Réseau	Jonction avec la ligne 334000	Limite avec le Val d'Oise	1	300 m	Conflans-Sainte-Honorine
338000 <i>Achères à Pontoise</i>	SNCF Réseau	Triage d'Achères (Saint-Germain)	Limite avec le Val d'Oise (Conflans)	3	100 m	Achères Conflans-Sainte-Honorine Saint-Germain-en-Laye

1 Pour les infrastructures ferroviaires, les secteurs affectés par le bruit sont mesurés de part et d'autre des rails

7

Arrêté n°78-2021-

portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines

Numéro de l'infrastructure Dénomination	Gestionnaire	Début du tronçon	Fin du tronçon	Cat.	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes concernées (traversées ou intersectées par le secteur affecté)	
340000 <i>Paris Saint-Lazare au Havre</i>	SNCF Réseau	Limite avec les Hauts-de-Seine (Carrières)	Gare de Sartrouville	2	250 m	Carrières-sur-Seine Houilles	Sartrouville
		Gare de Sartrouville	Triage d'Achères (Saint-Germain)	1	300 m	Maisons-Laffitte Saint-Germain-en-Laye	Sartrouville
		Triage d'Achères (Saint-Germain)	Limite avec l'Eure (Notre-Dame-de-la-Mer)	2	250 m	Achères Aubergenville Bennecourt Bonnières-sur-Seine Buchelay Épône Flins-sur-Seine Freneuse Guernes Guerville Lima Limetz-Ville Mantes-la-Jolie Mantes-la-Ville	Médan Mézières-sur-Seine Les Mureaux Notre-Dame-de-la-Mer Poissy Rolleboise Rosny-sur-Seine Saint-Germain-en-Laye Triel-sur-Seine Verneuil-sur-Seine Vernouillet La Villeneuve-en-Chevrie Villennes-sur-Seine
366000 <i>Mantes-la-Jolie à Cherbourg</i>	SNCF Réseau	Jonction avec la ligne 340000 (Mantes)	Limite avec l'Eure-et-Loir (Neauphlette)	3	100 m	Boissy-Mauvoisin Bréval Buchelay Jouy-Mauvoisin Mantes-la-Jolie	Mantes-la-Ville Ménerville Neauphlette Perdreauville Rosny-sur-Seine
395000 <i>Saint-Cyr-l'École à Surdon</i>	SNCF Réseau	Jonction avec la ligne 420000 (Saint-Cyr)	Jonction avec la ligne 396000 (Saint-Germain-de-la-Grange)	3	100 m	Bois-d'Arcy Les Clayes-sous-Bois Fontenay-le-Fleury Plaisir Saint-Cyr-l'École	Saint-Germain-de-la-Grange Thiverval-Grignon Villepreux

8

Arrêté n°78-2021-

portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires
gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines

Numéro de l'infrastructure Dénomination	Gestionnaire	Début du tronçon	Fin du tronçon	Cat.	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes concernées (traversées ou intersectées par le secteur affecté)	
395000 <i>Saint-Cyr-l'École à Surdon</i>	SNCF Réseau	Jonction avec la ligne 396000 (Saint-Germain-de-la-Grange)	Limite avec l'Eure-et-Loir (Houdan)	3	100 m	Bazainville Béhoust Beynes Galluis Garancières Houdan Maulette Méré Millemont	Neauphle-le-Vieux Orgerus La Queue-les-Yvelines Richebourg Saint-Germain-de-la-Grange Tacoignières Villiers-Saint-Frédéric
396000 <i>Plaisir-Grignon à Épône-Mézières</i>	SNCF Réseau	Jonction avec la ligne 395000 (Thiverval-Grignon)	Jonction avec la ligne 340000 (Épône)	3	100 m	Aubergenville Aulnay-sur-Mauldre Beynes Épône Mareil-sur-Mauldre Maule	Montainville Nézé Saint-Germain-de-la-Grange Thiverval-Grignon
420000 <i>Paris Montparnasse à Brest</i>	SNCF Réseau	Limite avec les Hauts-de-Seine	Gare des Chantiers	2	250 m	Versailles Viroflay	
		Gare des Chantiers	Raccordement des Matelots	3	100 m	Versailles	
		Raccordement des Matelots (Versailles)	Gare de Saint-Quentin (Montigny)	2	250 m	Guyancourt Montigny-le-Bretonneux	Saint-Cyr-l'École Versailles
		Gare de Saint-Quentin	Limite avec l'Eure-et-Loir (Saint-Hilarion)	3	100 m	Auffargis Coignières Élancourt Les Essarts-le-Roi Gazeran Lévis-Saint-Nom Montigny-le-Bretonneux	Le Perray-en-Yvelines Rambouillet Saint-Hilarion Trappes La Verrière Vieille-Église-en-Yvelines

9

Arrêté n°78-2021-

portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires
gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines

Numéro de l'infrastructure Dénomination	Gestionnaire	Début du tronçon	Fin du tronçon	Cat.	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes concernées (traversées ou intersectées par le secteur affecté)
431000 LGV « Atlantique » Paris Montparnasse à Bordeaux	SNCF Réseau	Limite avec l'Essonne (Longvilliers)	Limite avec l'Eure-et-Loir (Orsonville)	1	300 m	Allainville Boinville-le-Gaillard Longvilliers Orsonville Paray-Douaville Ponthévrard Saint-Arnoult-en-Yvelines Saint-Martin-de-Bréthencourt Sainte-Mesme
973000 Paris St-Lazare à Versailles RD	SNCF Réseau	Limite avec les Hauts-de-Seine (Viroflay)	Gare de Versailles Rive Droite	3	100 m	Versailles Viroflay
974000 Saint-Cloud à St-Nom-la-Bretèche	SNCF Réseau	Limite avec les Hauts-de-Seine (La Celle-Saint-Cloud)	Gare de Saint-Nom-la-Bretèche-Forêt-de-Marly	4	30 m	Bougival La Celle-Saint-Cloud L'Étang-la-Ville Louveciennes Marly-le-Roi
975900 Nanterre U. à Sartrouville	SNCF Réseau	Limite avec les Hauts-de-Seine (Carrières-sur-Seine)	Jonction avec la ligne 340000 (Houilles)	3	100 m	Carrières-sur-Seine Houilles
977000 Paris Invalides à Versailles RG	SNCF Réseau	Limite avec les Hauts-de-Seine	Jonction avec la ligne 420000	3	100 m	Viroflay
		Séparation avec la ligne 420000	Gare de Versailles Château	3	100 m	Versailles
978300 Racc ^t de Viroflay	SNCF Réseau	Raccordement à la ligne 977000	Raccordement à la ligne 420000	4	30 m	Viroflay
990000 Grande Ceinture de Paris	SNCF Réseau	Gare de Noisy-le-Roi	Gare de Saint-Germain-en-Laye Gde Ceinture	4	30 m	L'Étang-la-Ville Mareil-Marly Noisy-le-Roi Saint-Germain-en-Laye
		Jonction avec la ligne 340000	Limite avec les Hauts-de-Seine	2	250 m	Houilles Sartrouville
		Limite avec l'Essonne (Jouy-en-Josas)	Jonction avec la ligne 420000 (Versailles)	3	100 m	Buc Jouy-en-Josas Les Loges-en-Josas Versailles
990306 Racc ^t des Matelots	SNCF Réseau	Totalité		3	100 m	Versailles

10

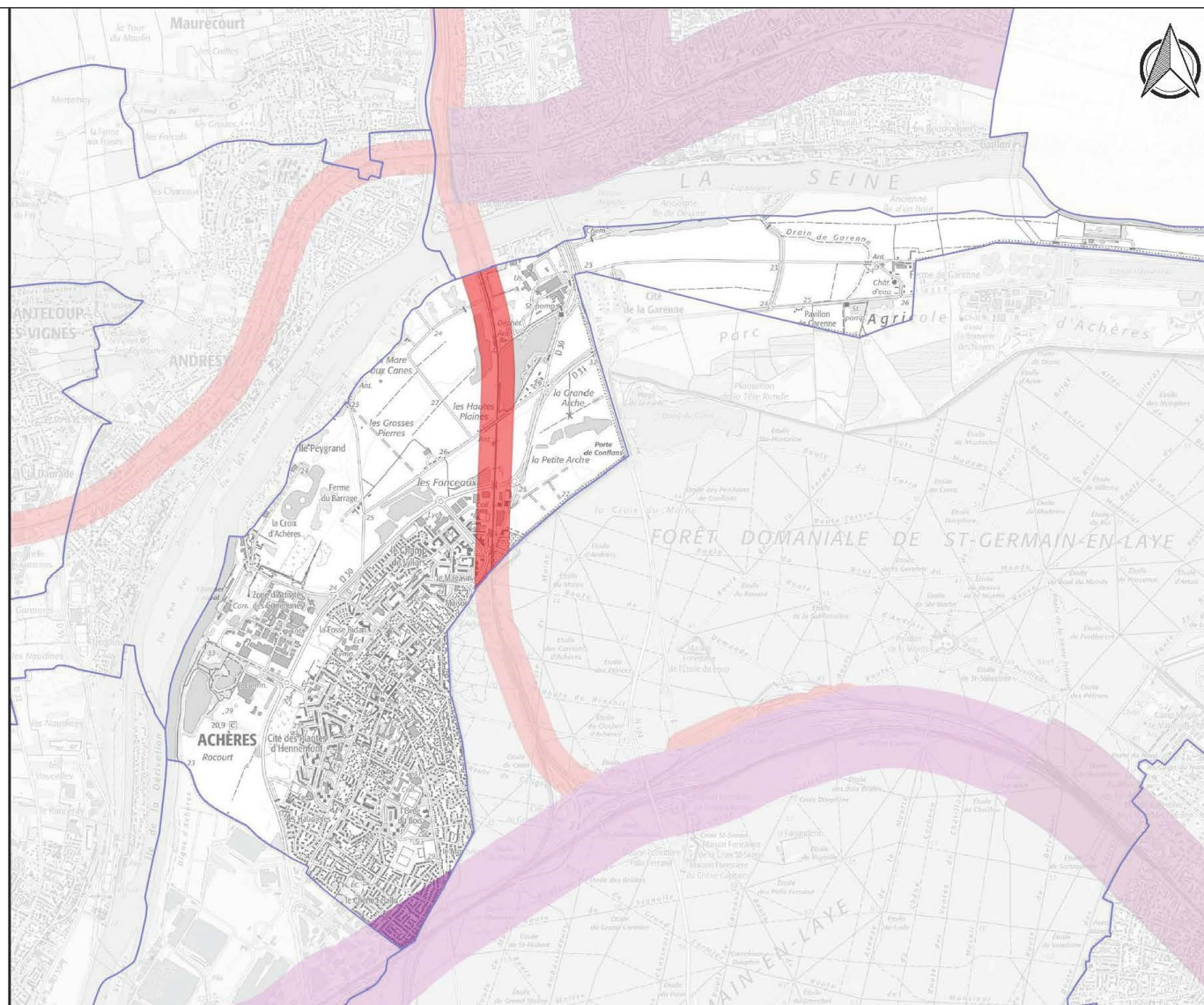
Arrêté n°78-2021-

portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires
gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Achères

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPOIGN
SCAN 250IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

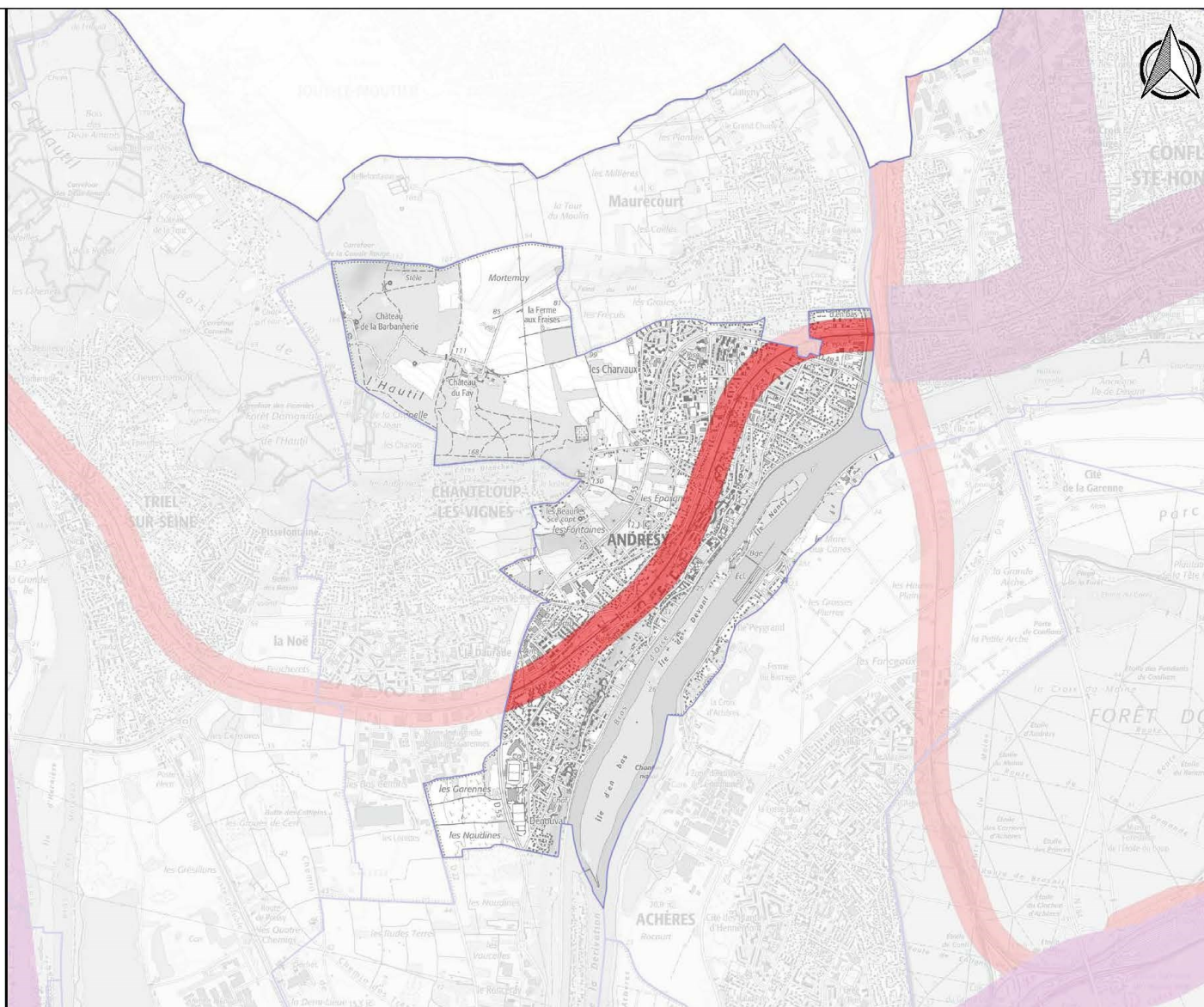
Échelle (A3) : 1:25000



Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Andrésy

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO®IGN
SCAN 25®IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

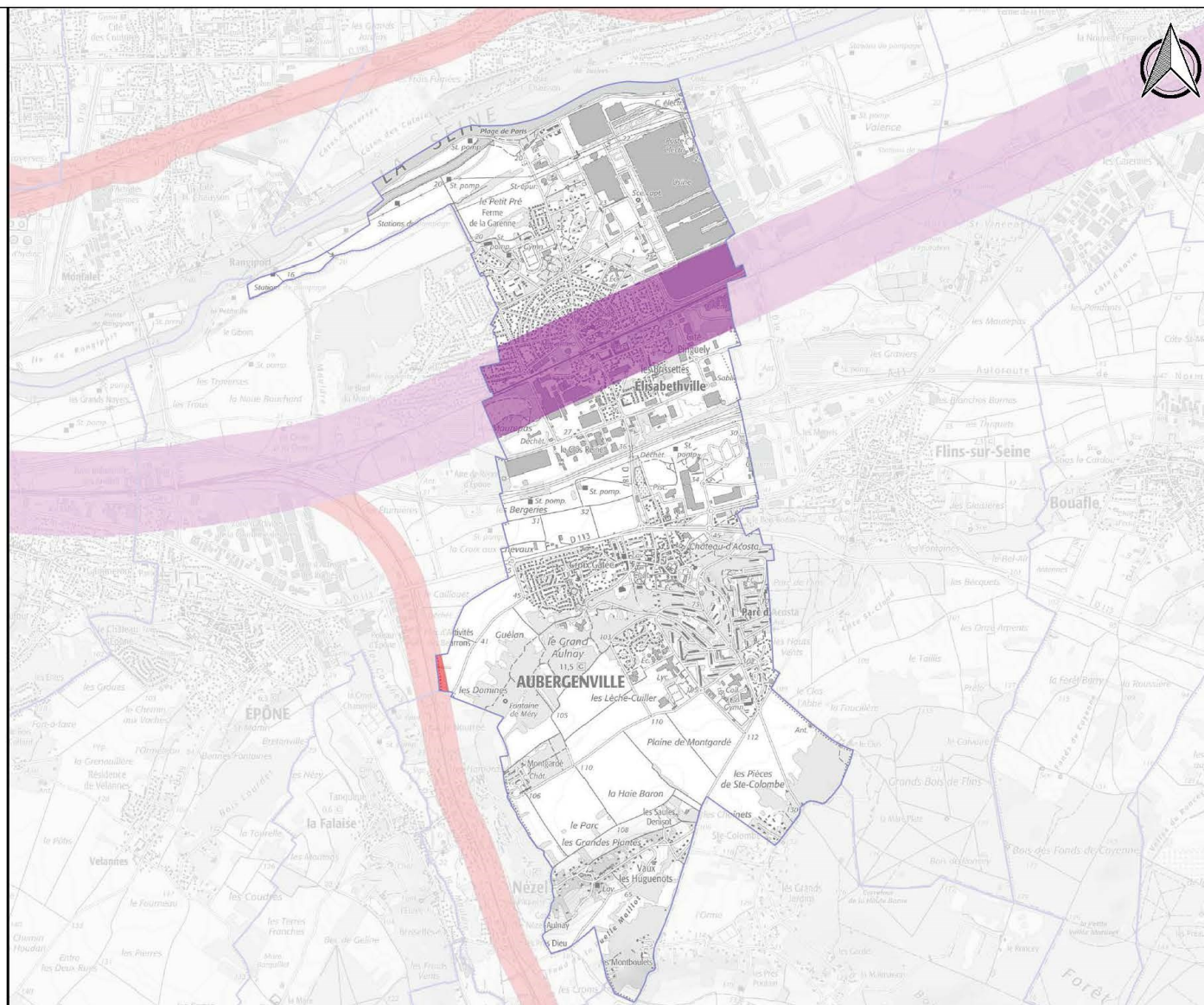
Échelle (A3) : 1:25000



Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



0 500 1000 m



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Aubergerville

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

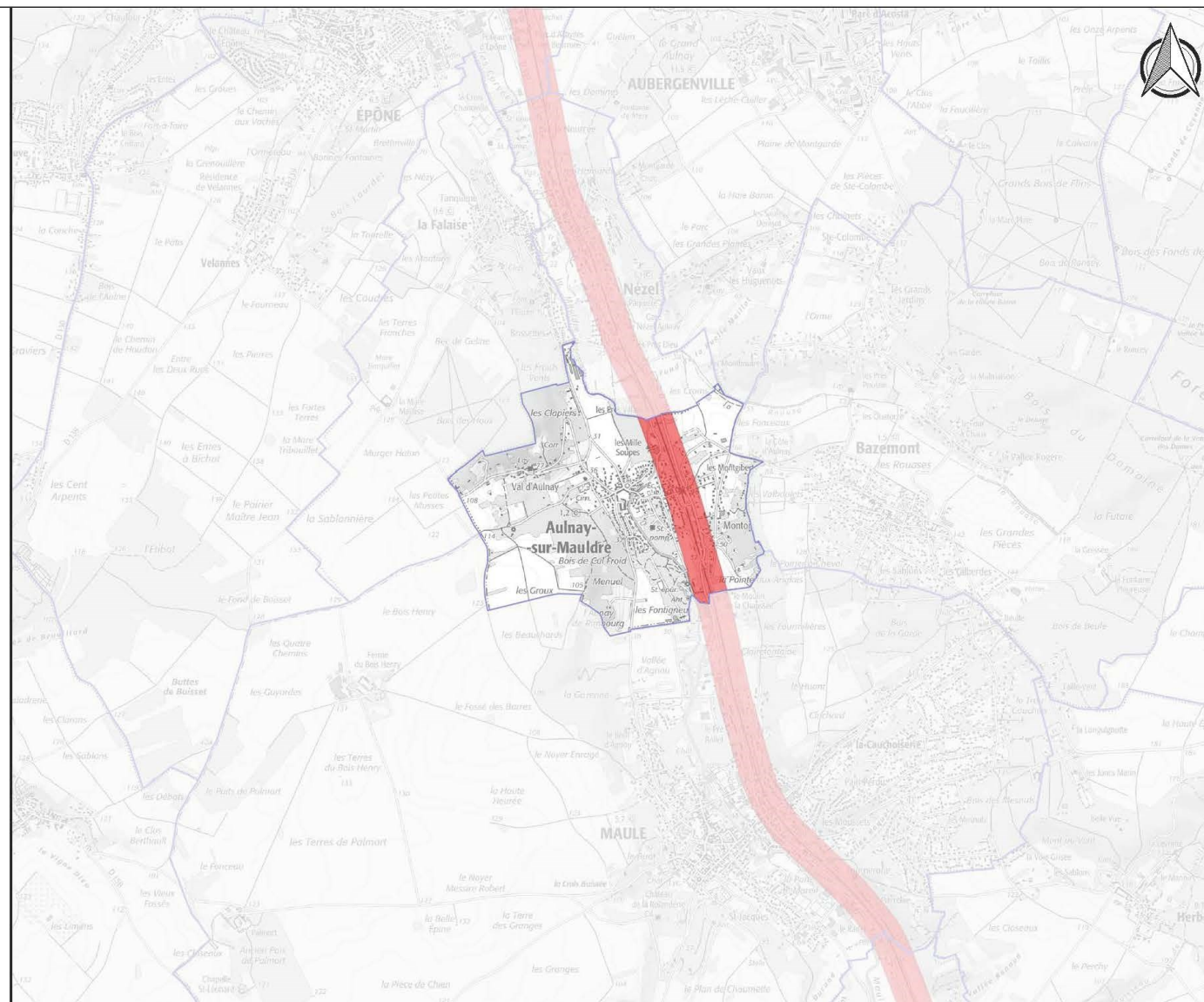


Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5

0 500 1000 m



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Aulnay-sur-Mauldre

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO®IGN
SCAN 25®IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

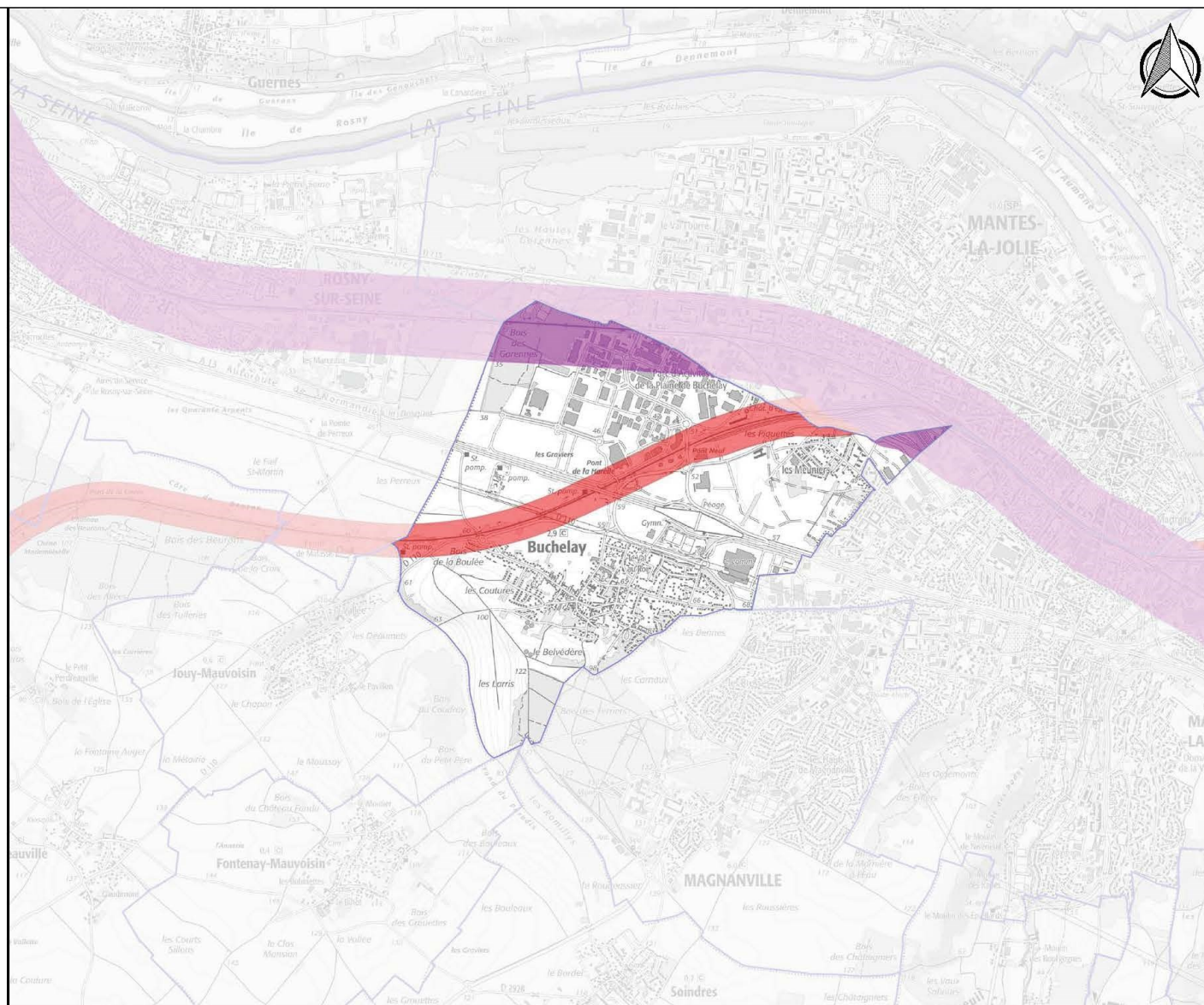
Échelle (A3) : 1:25000



Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Buchelay

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO®IGN
SCAN 25®IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

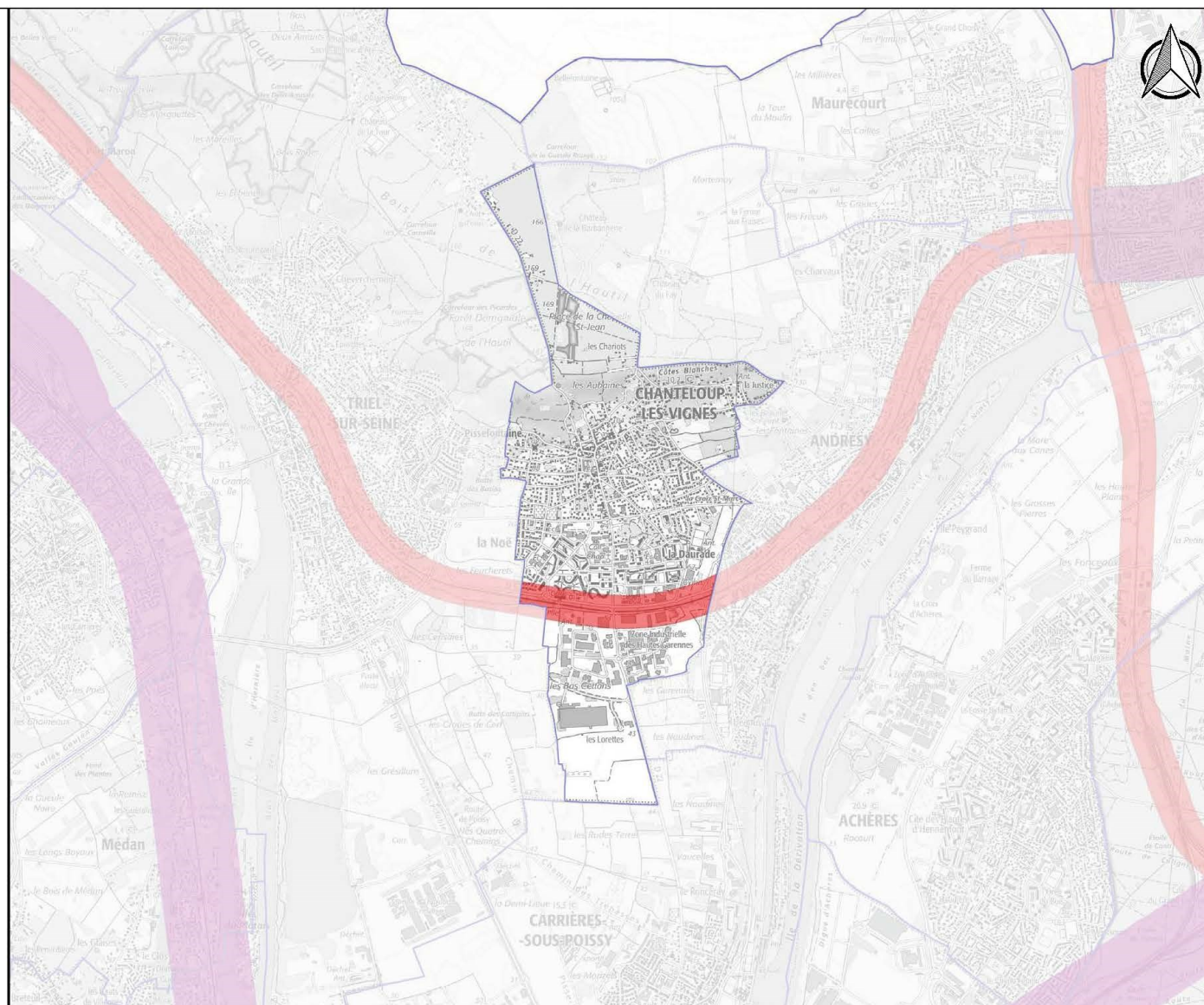
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Chanteloup-les-Vignes

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO®IGN
SCAN 25®IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

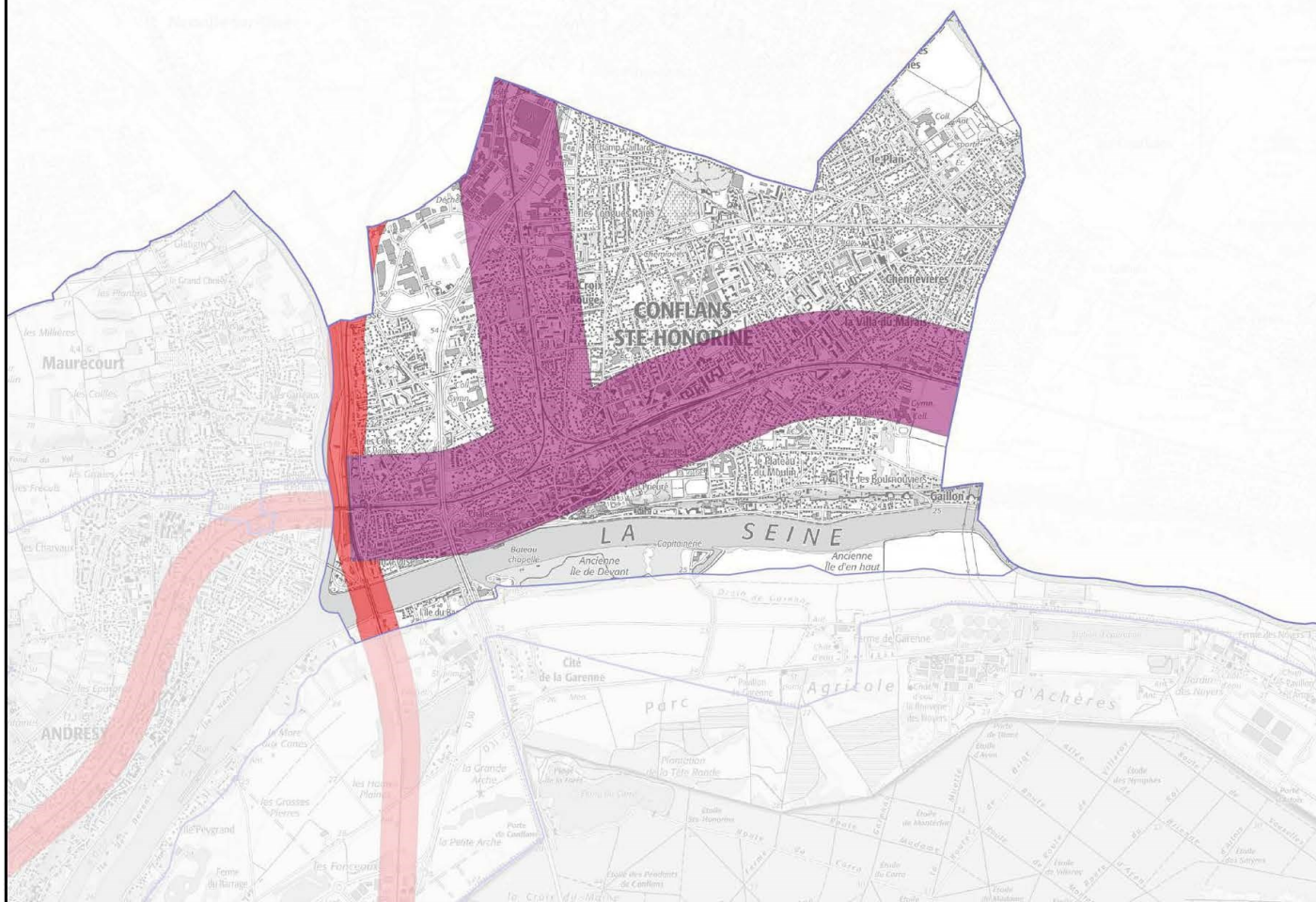
Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



0 500 1000 m



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Conflans-Sainte-Honorine

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPOIGN
SCAN 250IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Épône

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO®IGN
SCAN 25®IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

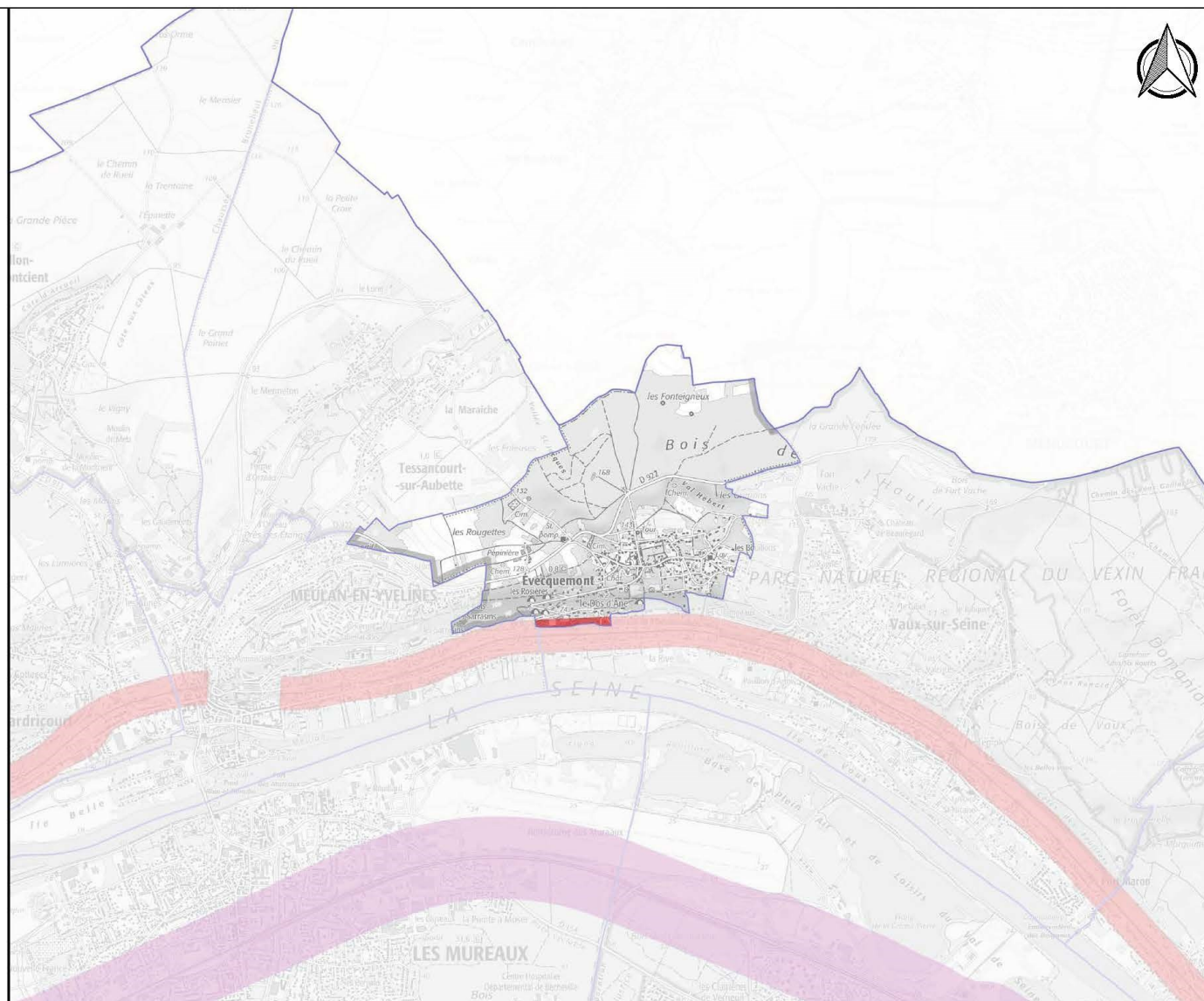
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Evreux

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

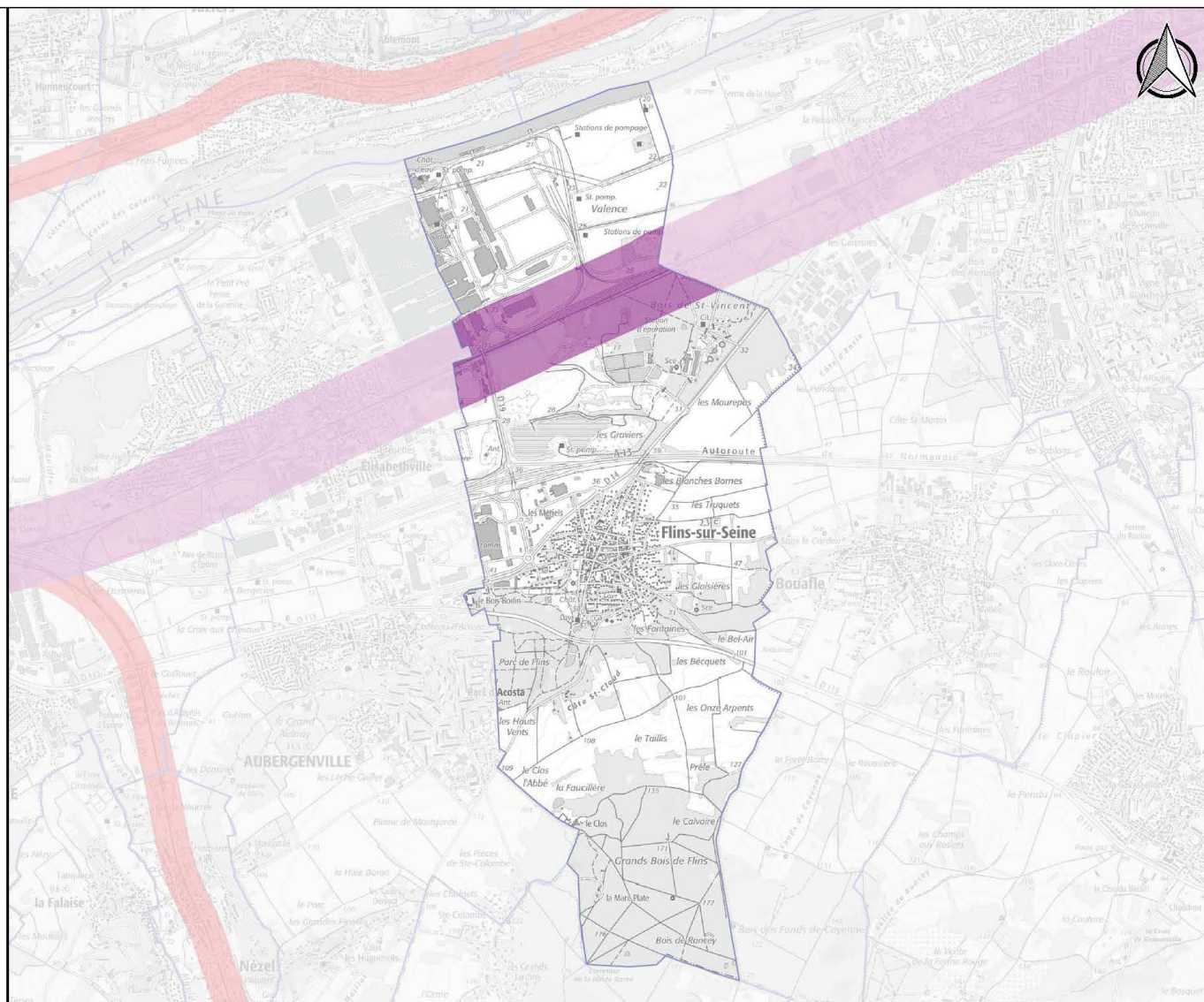
Échelle (A3) : 1:25000



Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Flins-sur-Seine

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000



Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Gargenville

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000



Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Guernes

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

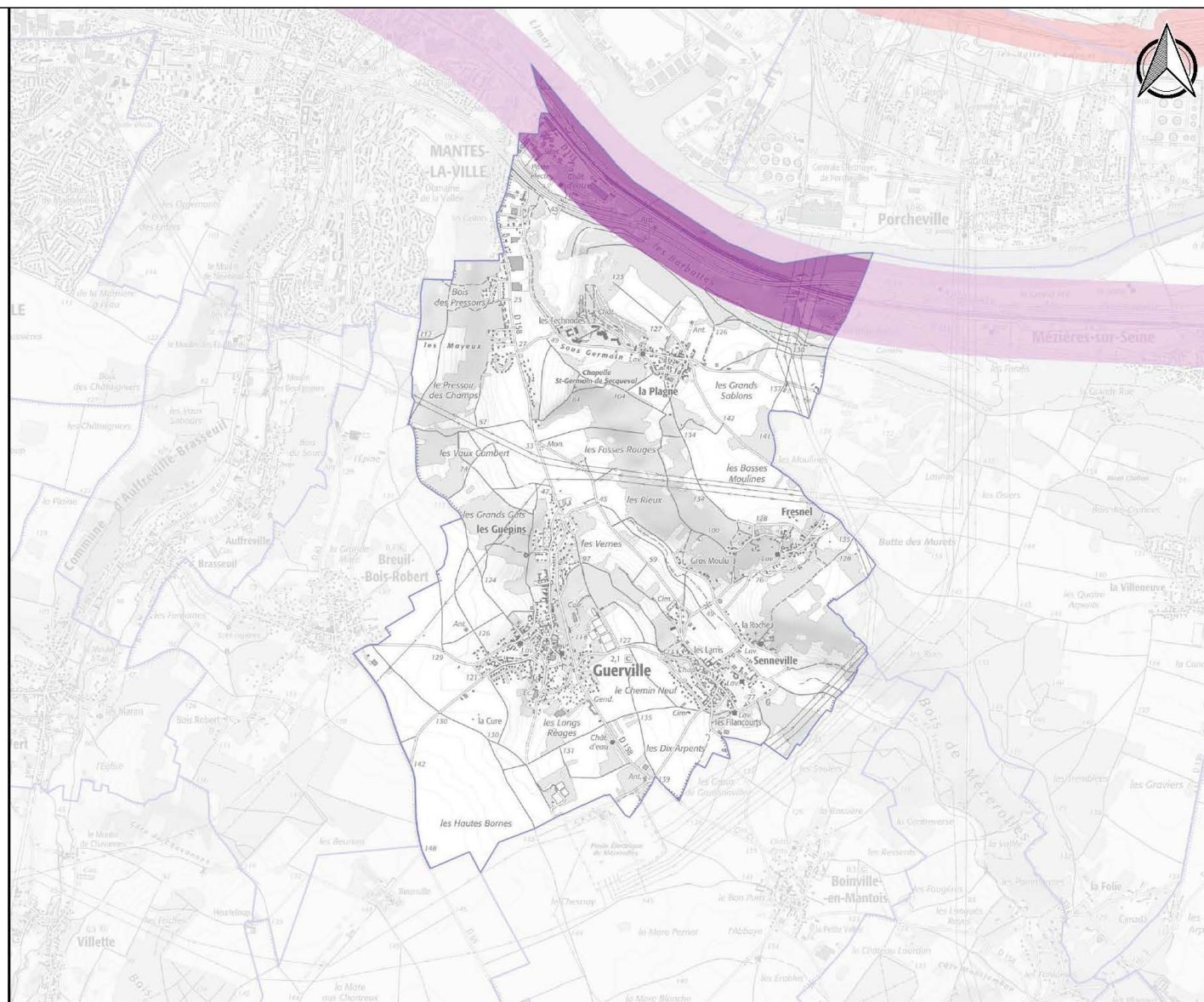
Échelle (A3) : 1:25000



Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Guerville

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPOIGN
SCAN 250IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

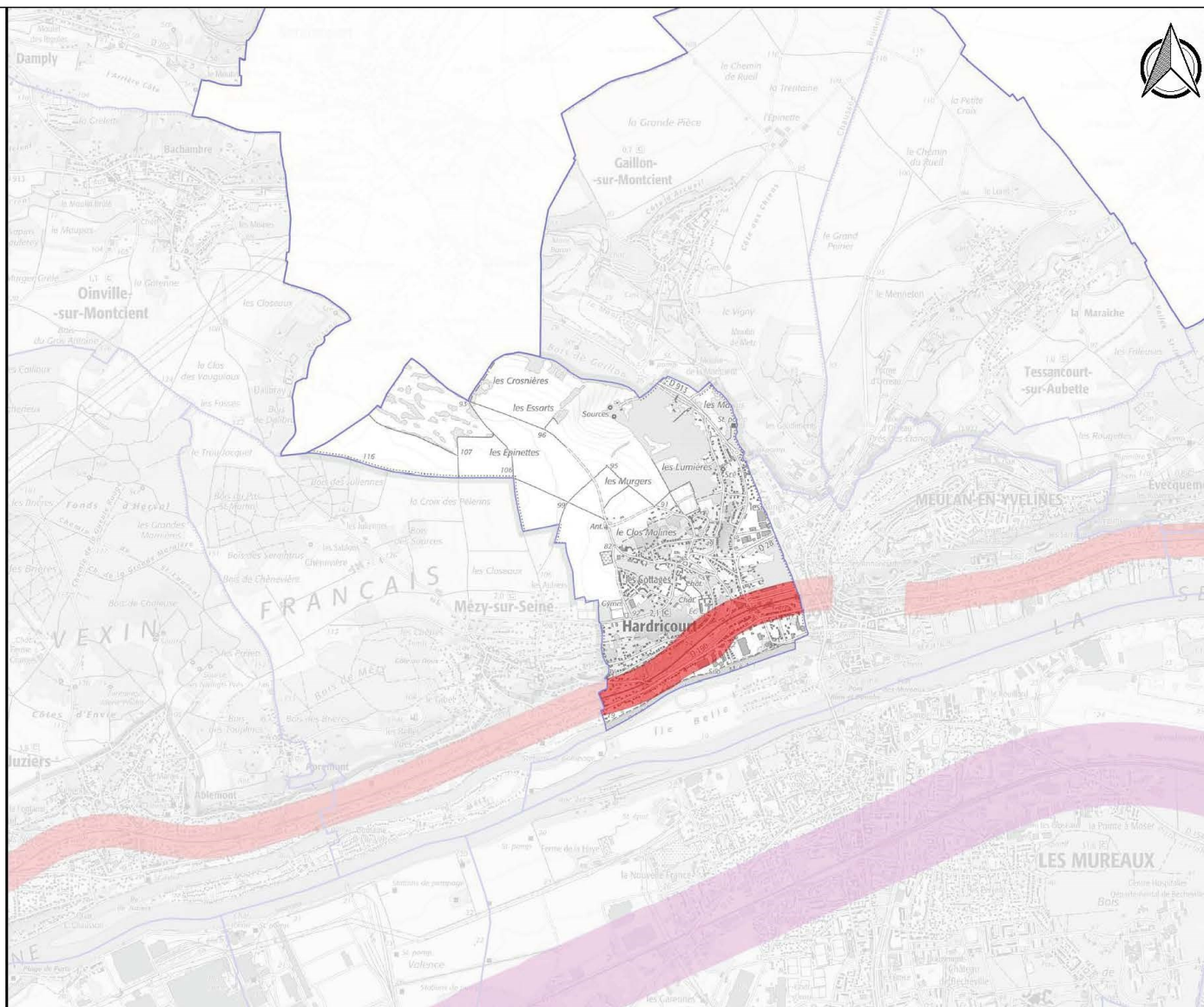
Échelle (A3) : 1:25000



Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Hardricourt

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO®IGN
SCAN 25®IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

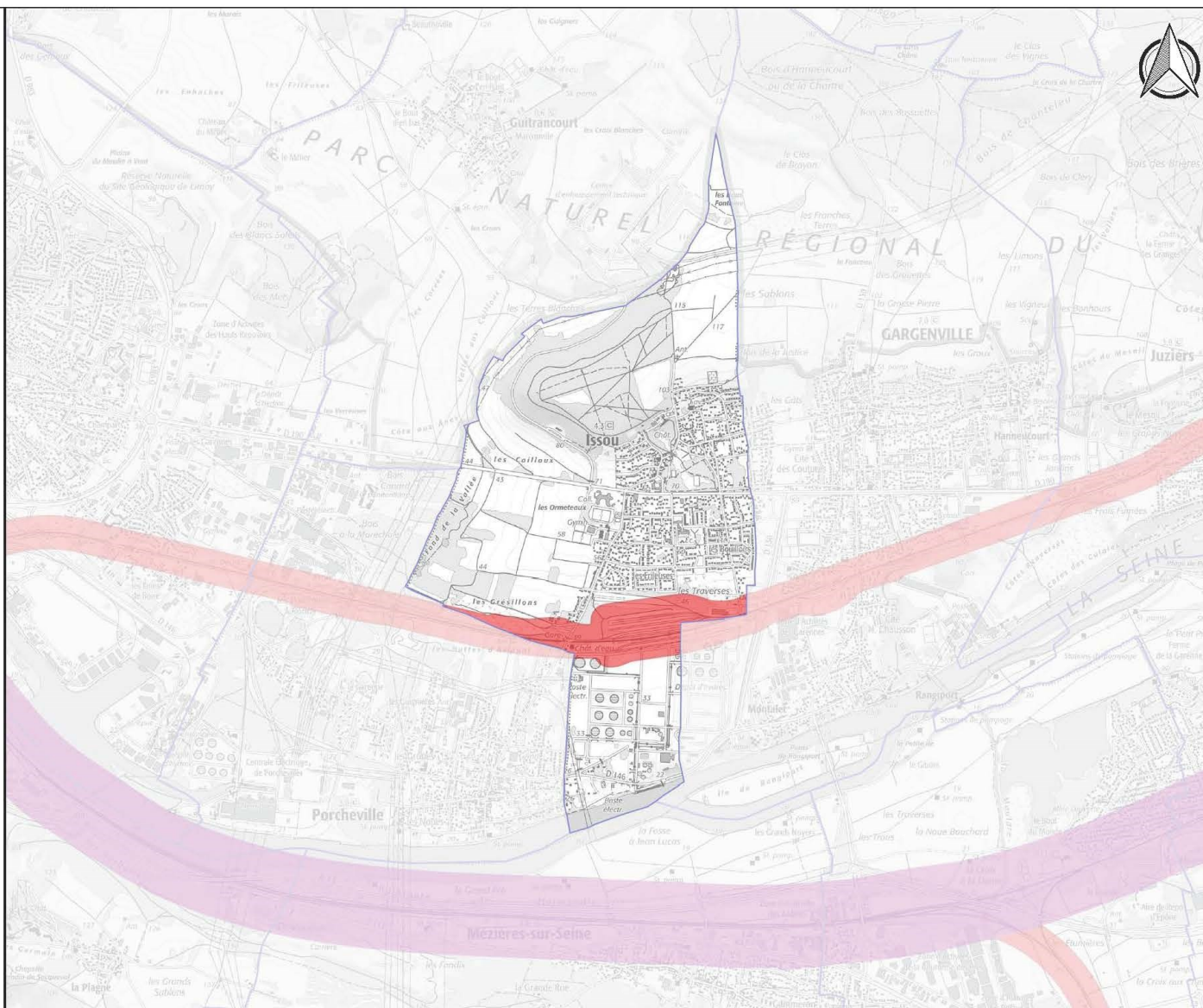
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Issou

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

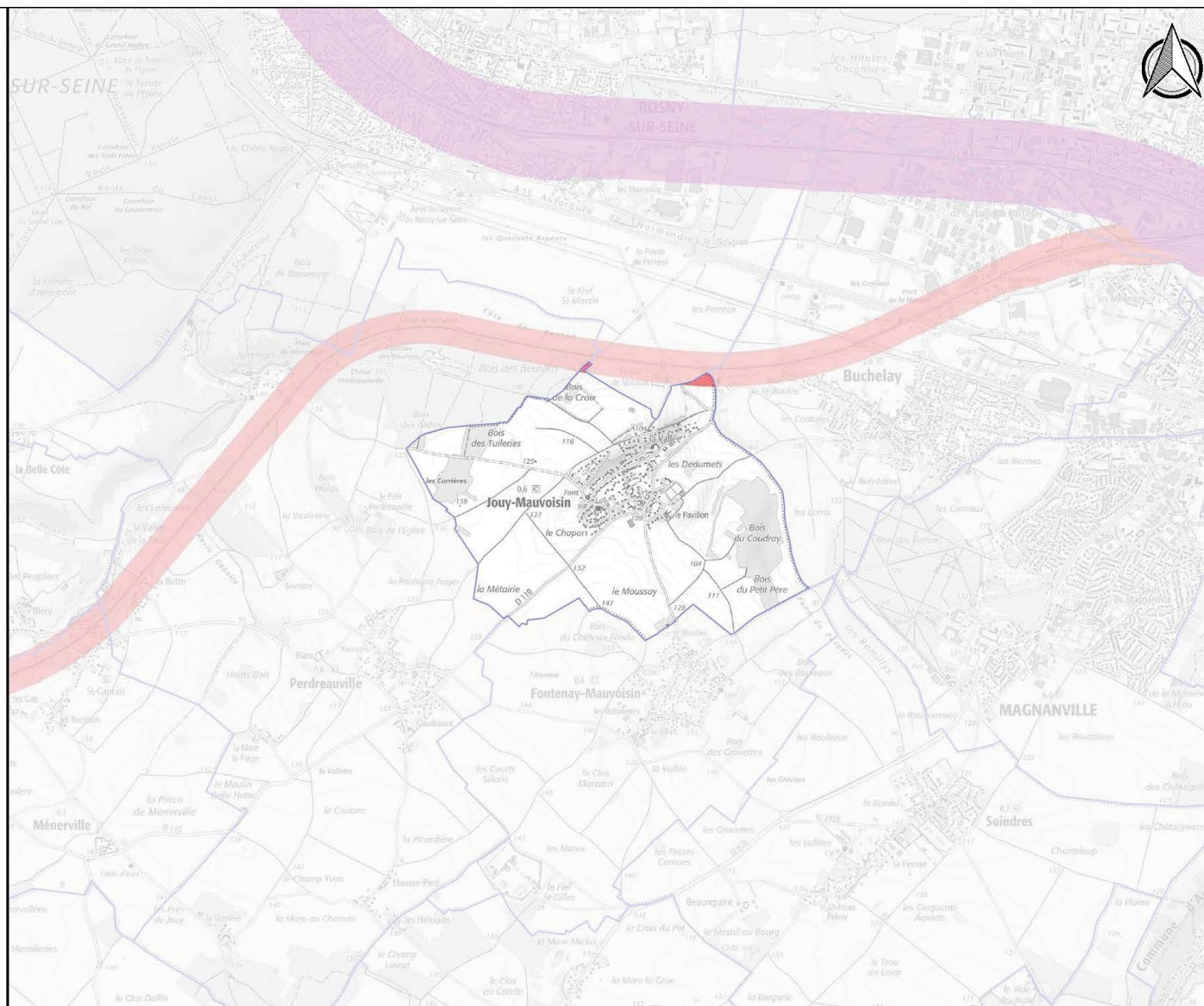
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Jouy-Mauvoisin

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

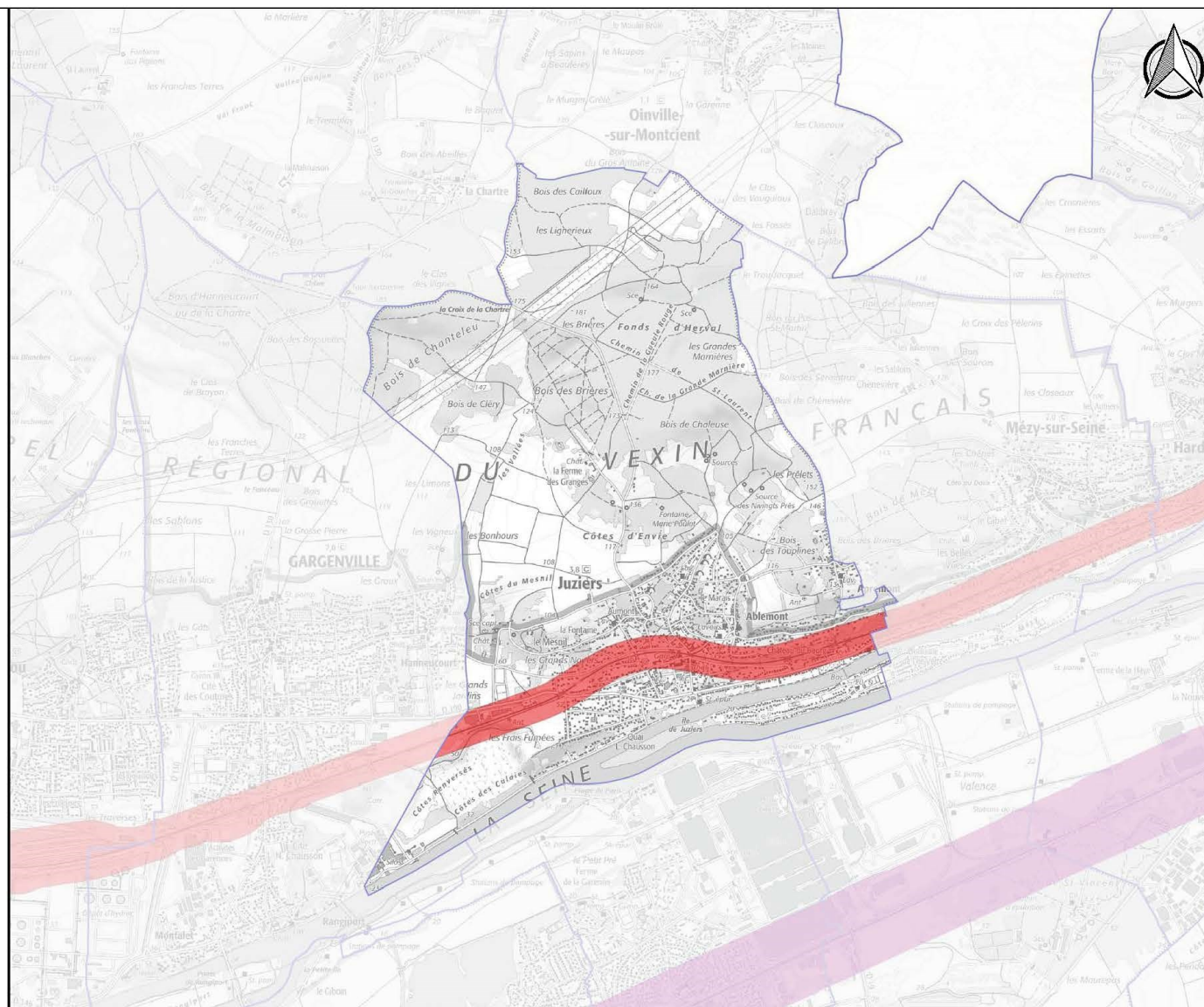
Échelle (A3) : 1:25000



Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



0 500 1000 m



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Juziers

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

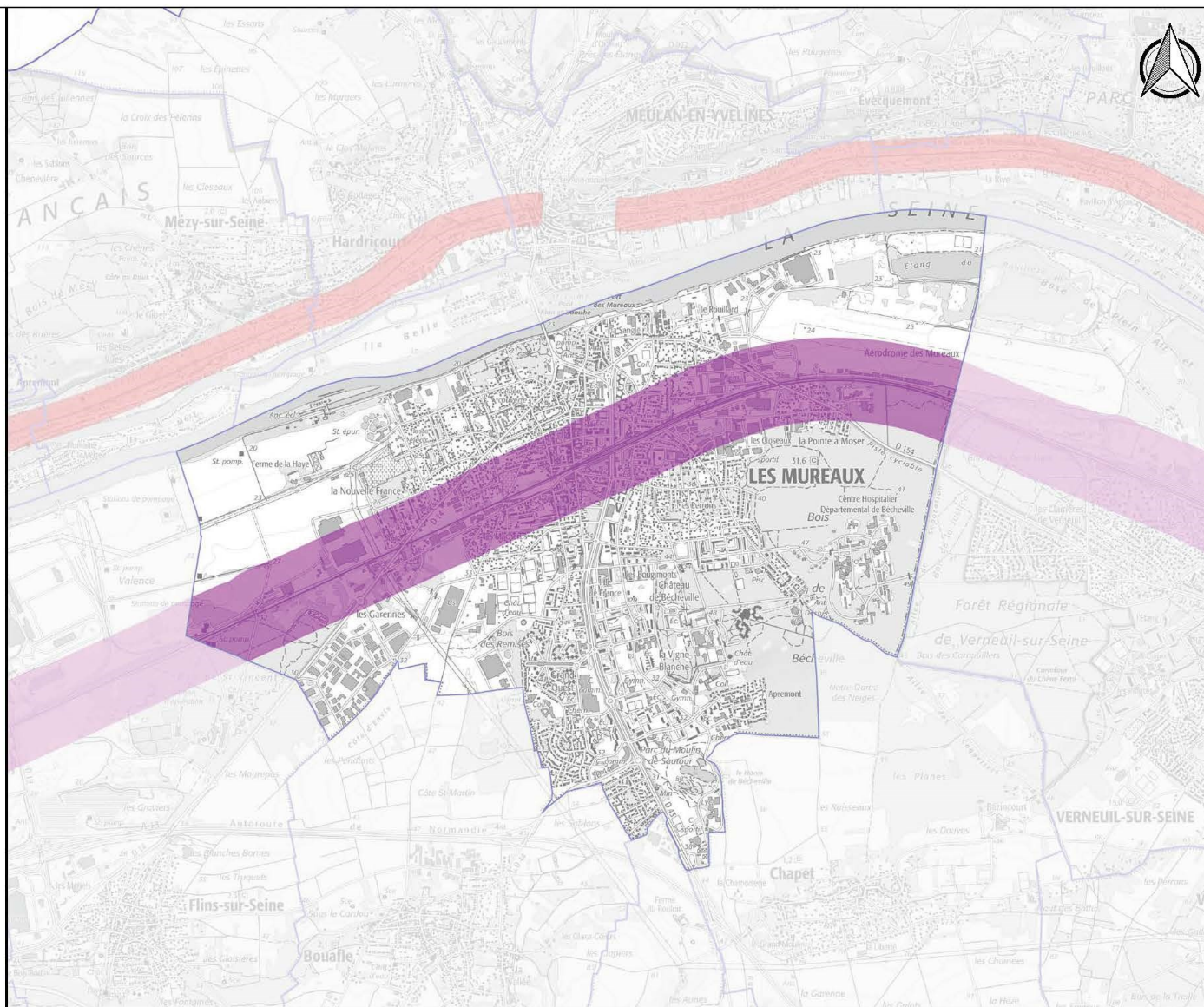
Échelle (A3) : 1:25000



Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Les Mureaux

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO®IGN
SCAN 25®IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

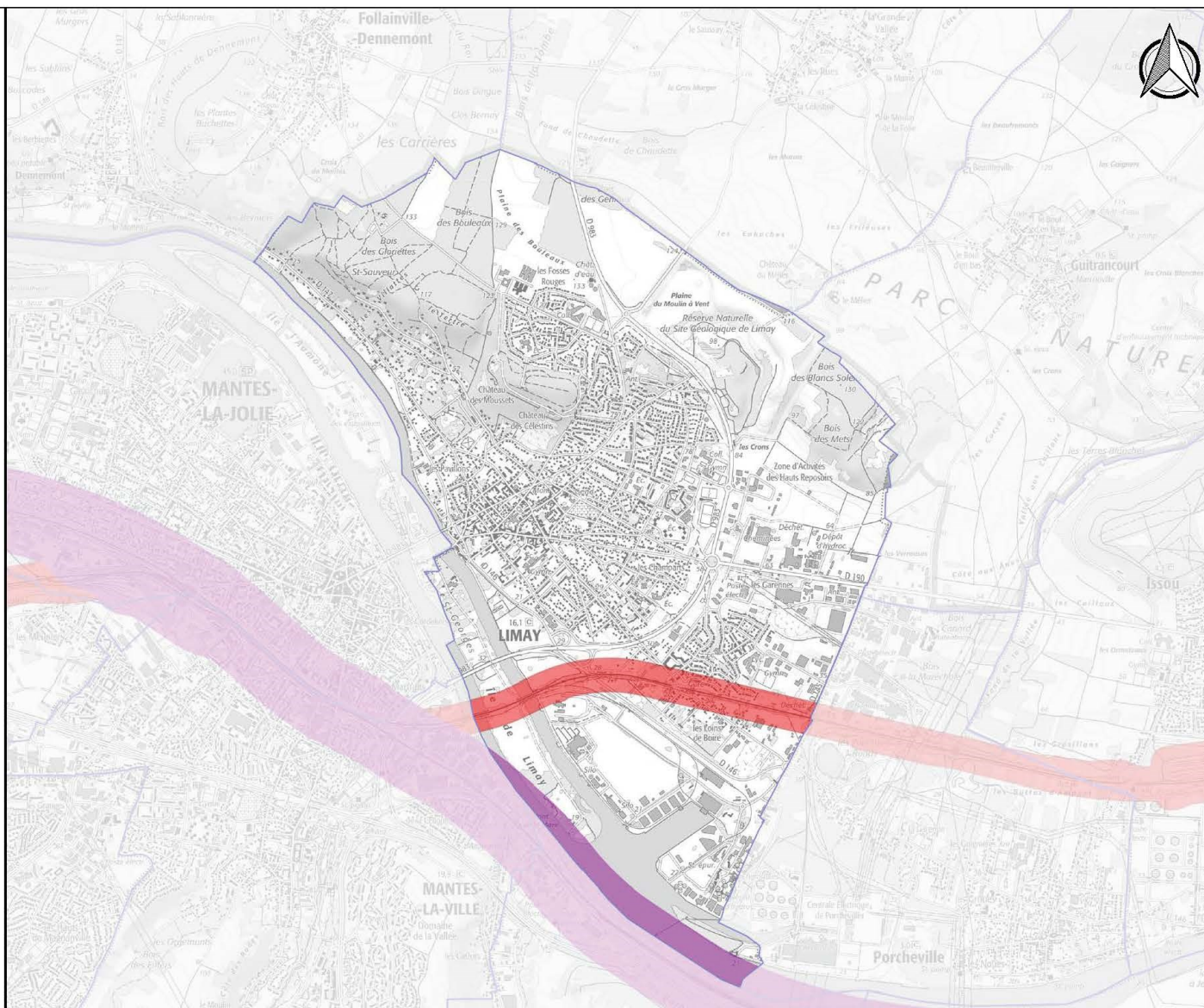


Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5

0 500 1000 m



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Limay

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPOIGN
SCAN 250IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

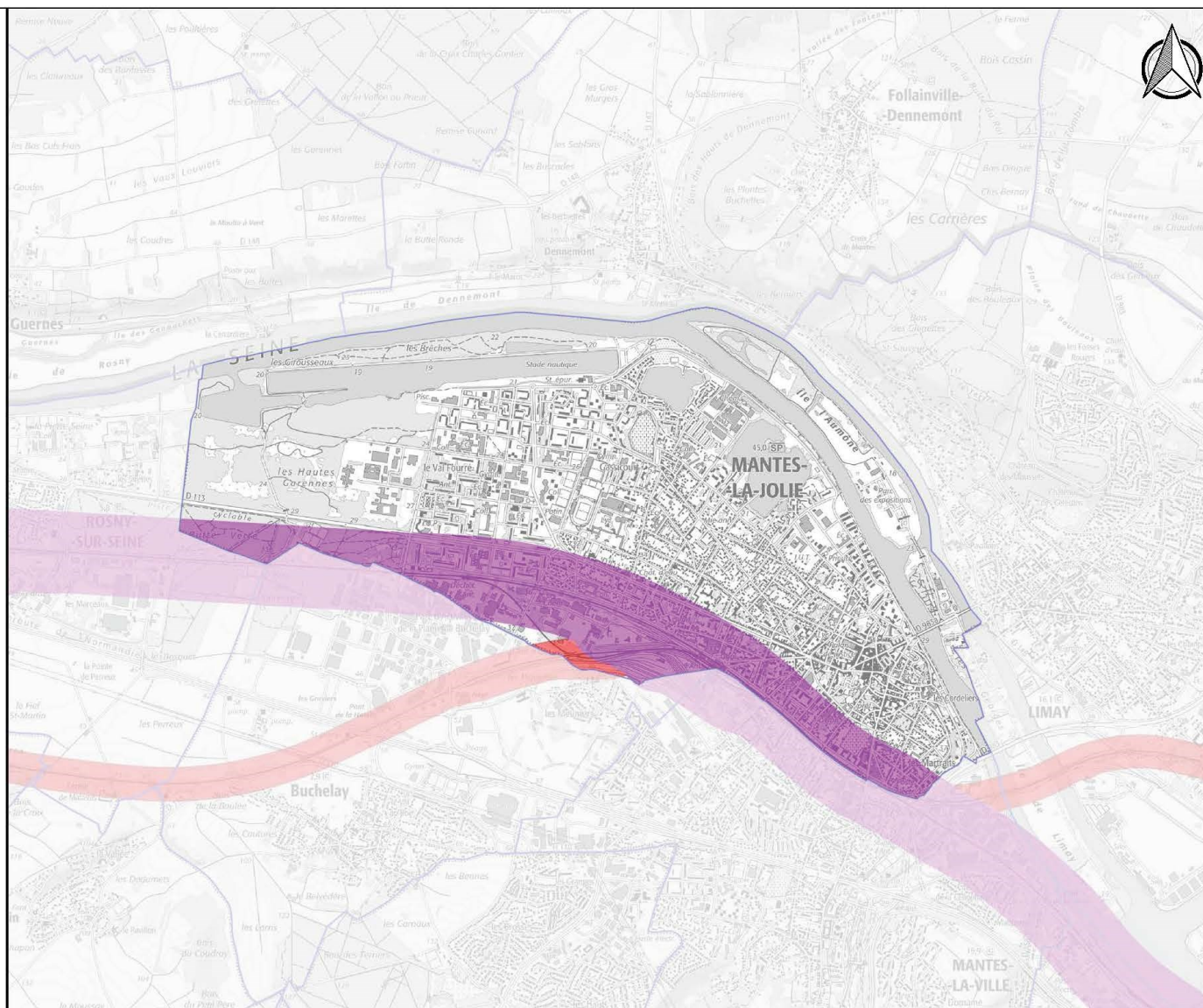
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Mantes-la-Jolie

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO®IGN
SCAN 25®IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

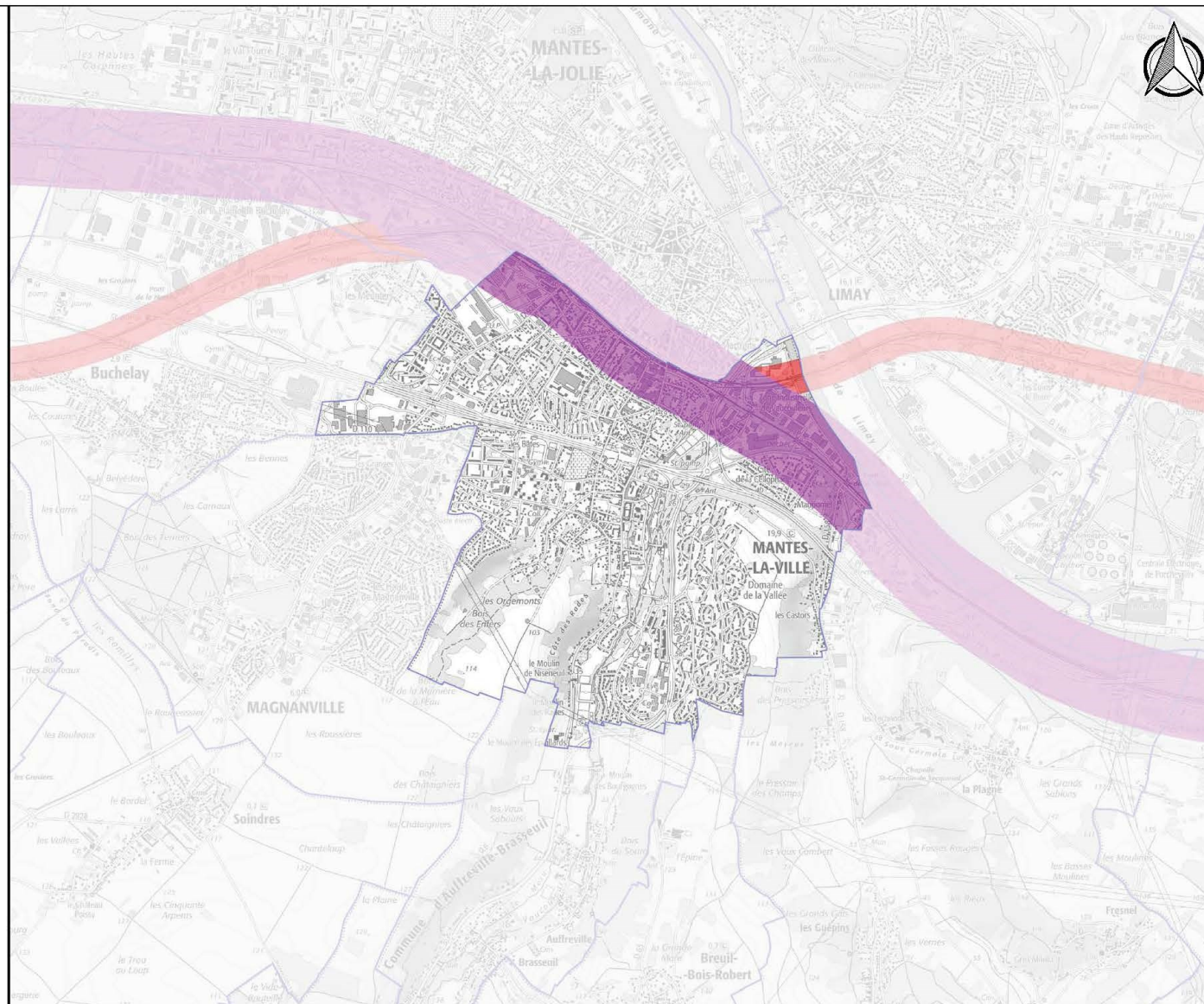
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Mantes-la-Ville

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPOIGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

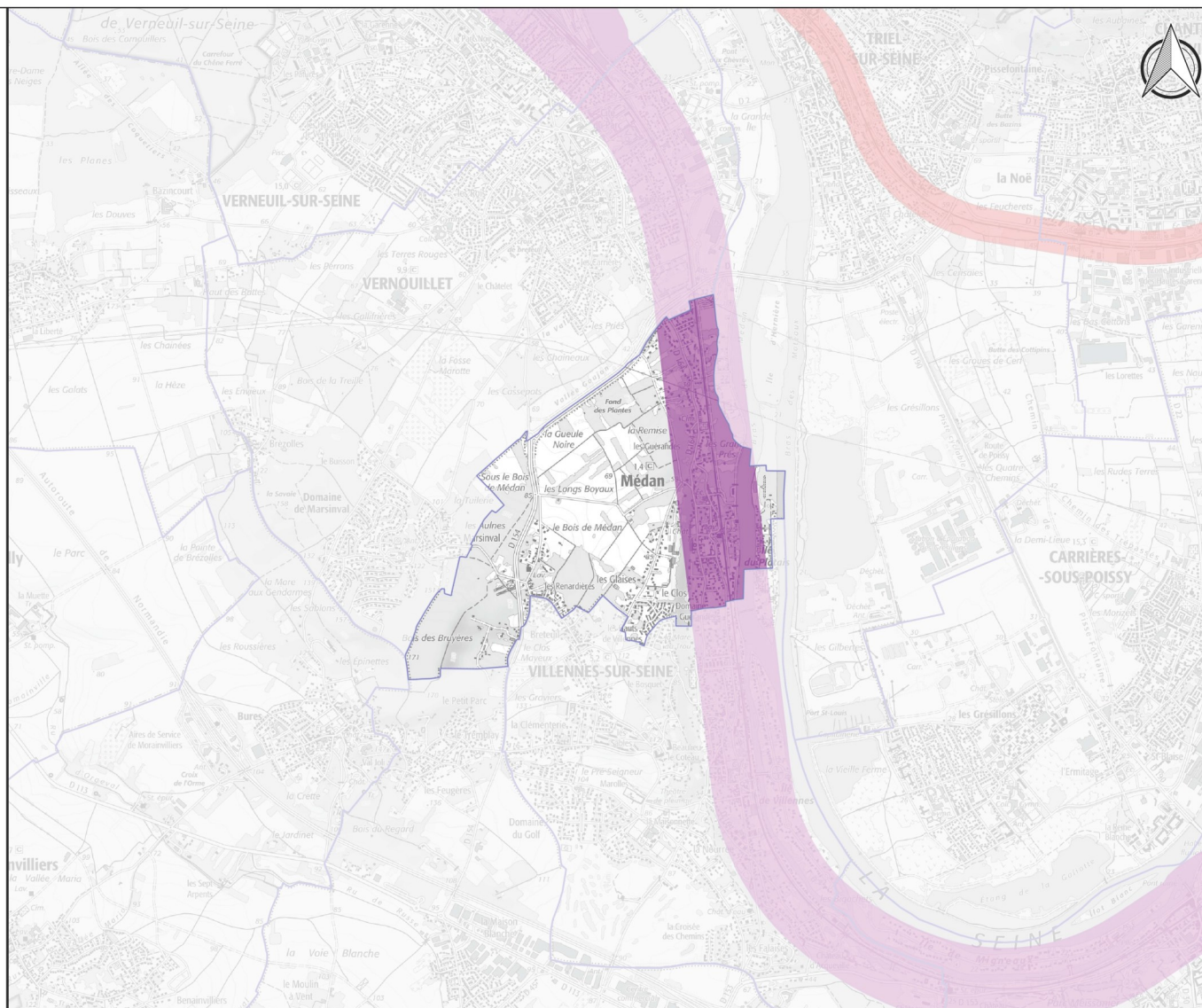
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Médan

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPOIGN
SCAN 25IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

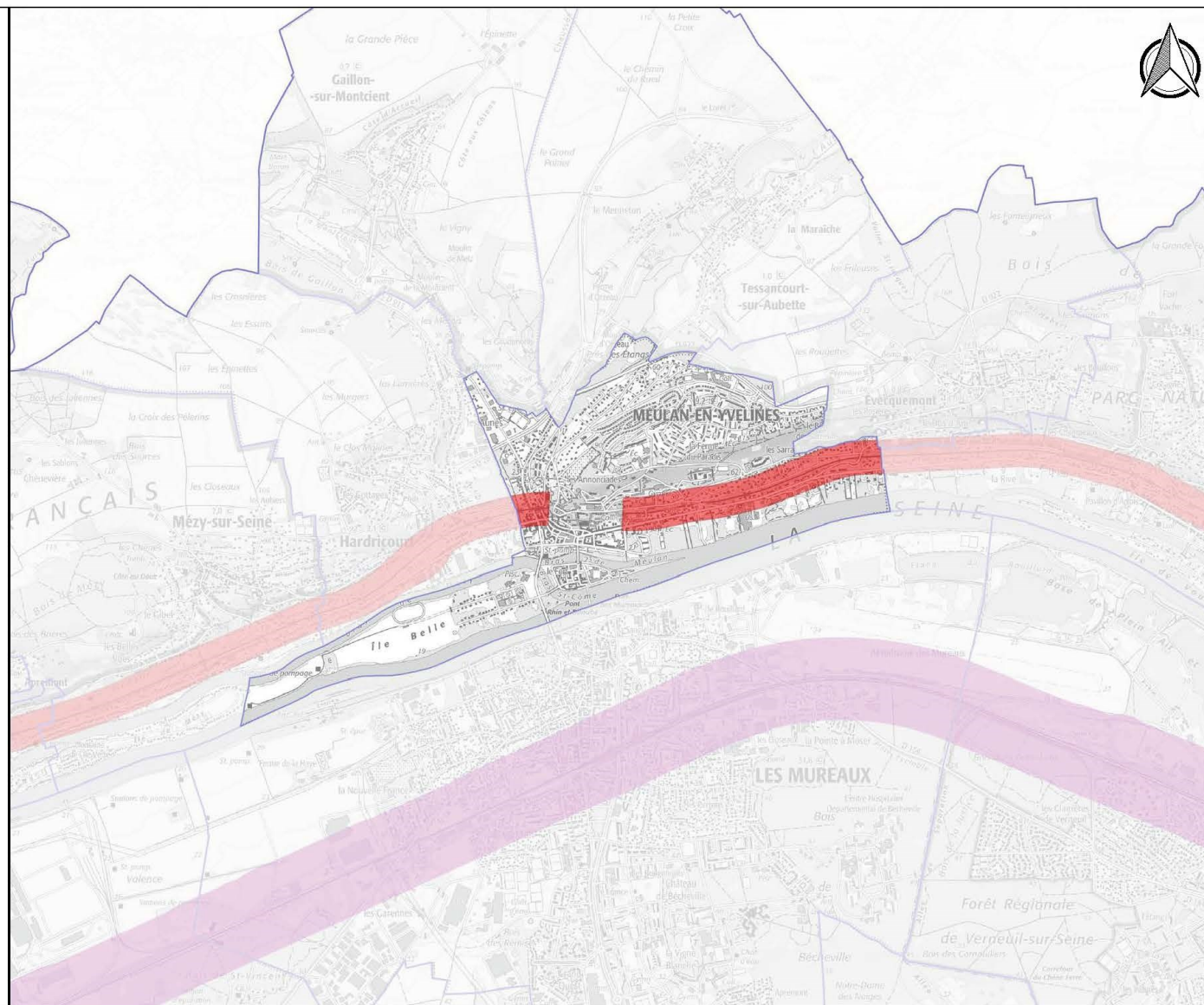
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Meulan-en-Yvelines

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO®IGN
SCAN 250IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

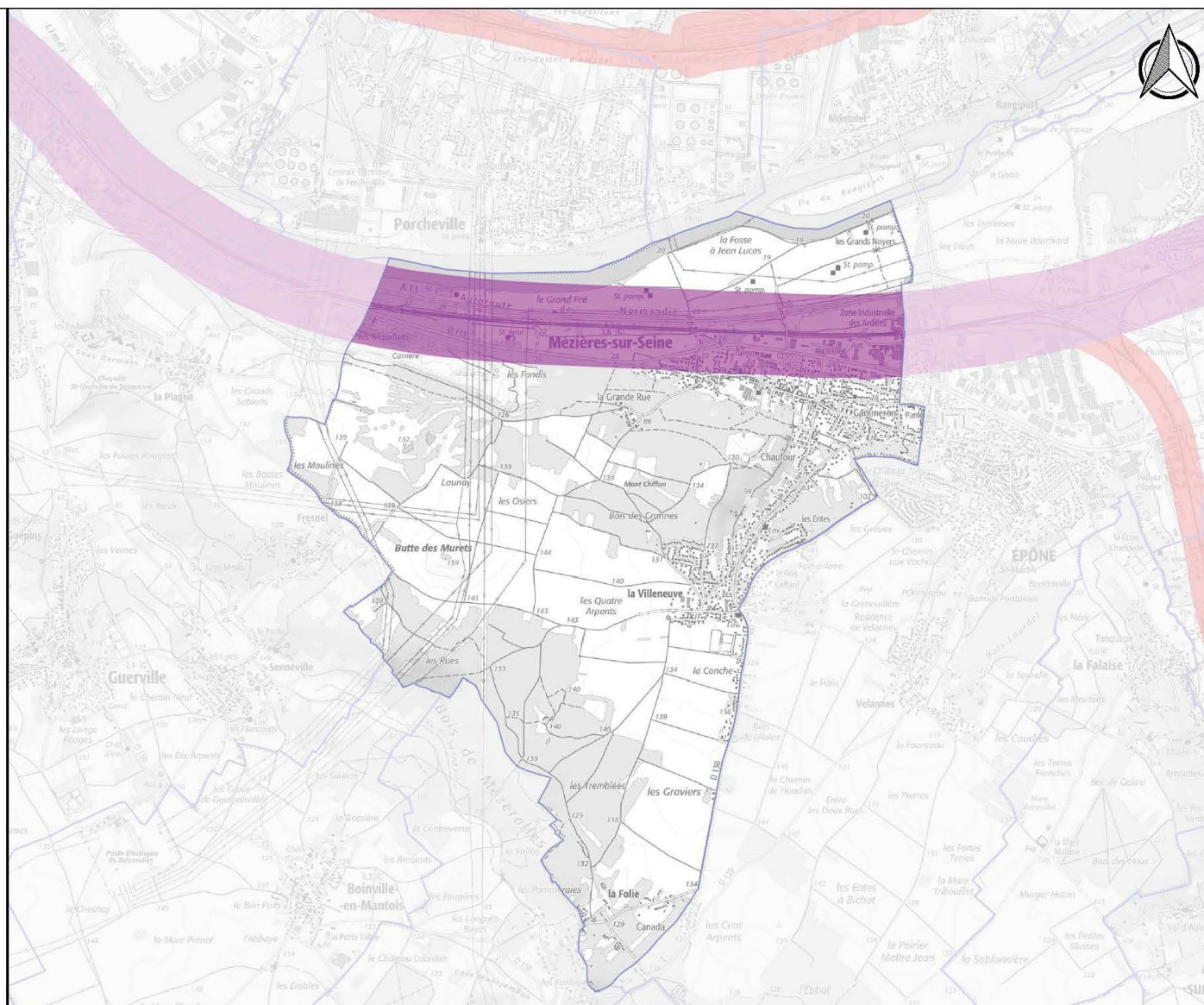
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Mézières-sur-Seine

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO®IGN
SCAN 25®IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Date : 15/06/2021

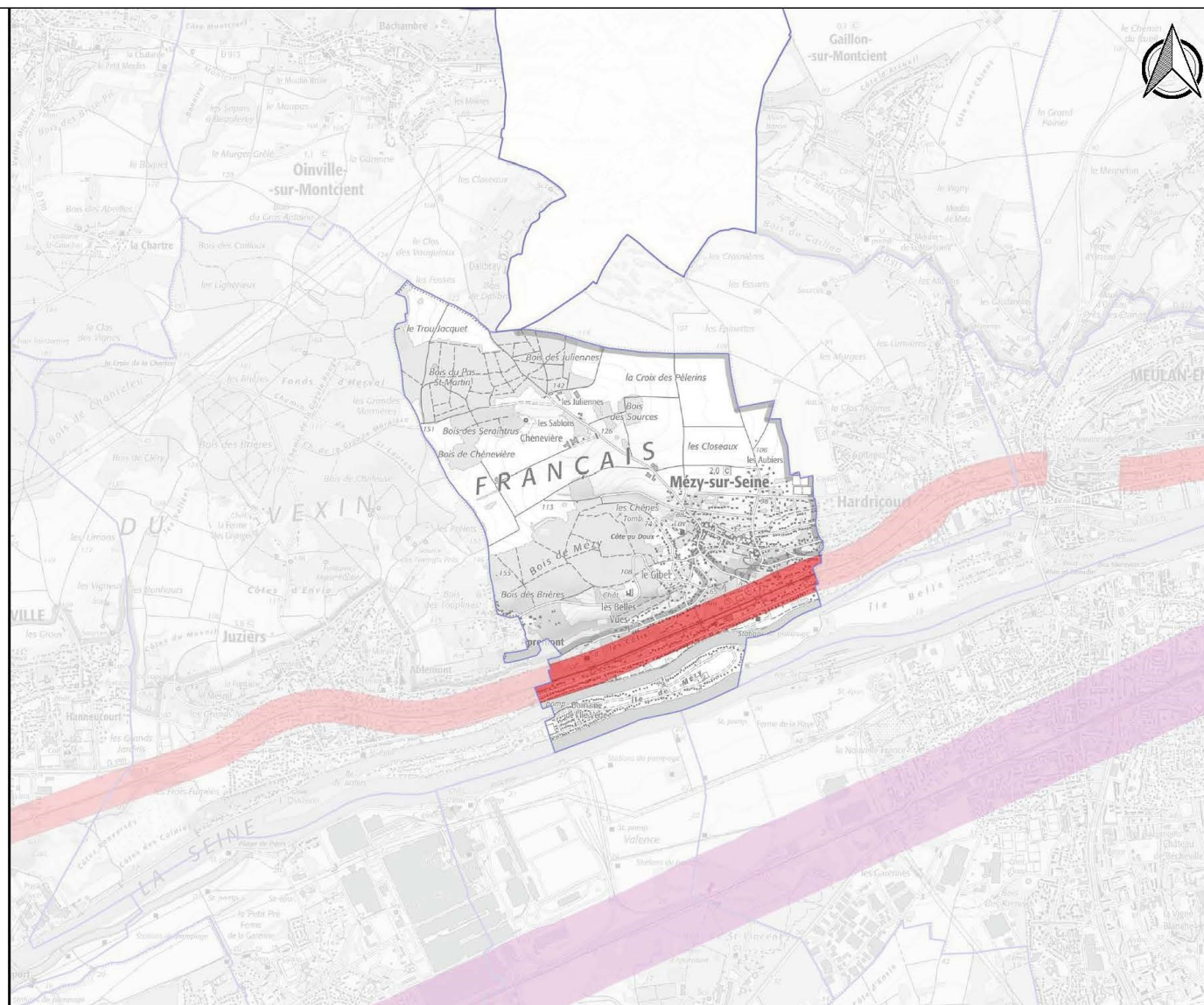
Diffusion : PUBLIC

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Mézy-sur-Seine

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO®IGN
SCAN 25®IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Nézels

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

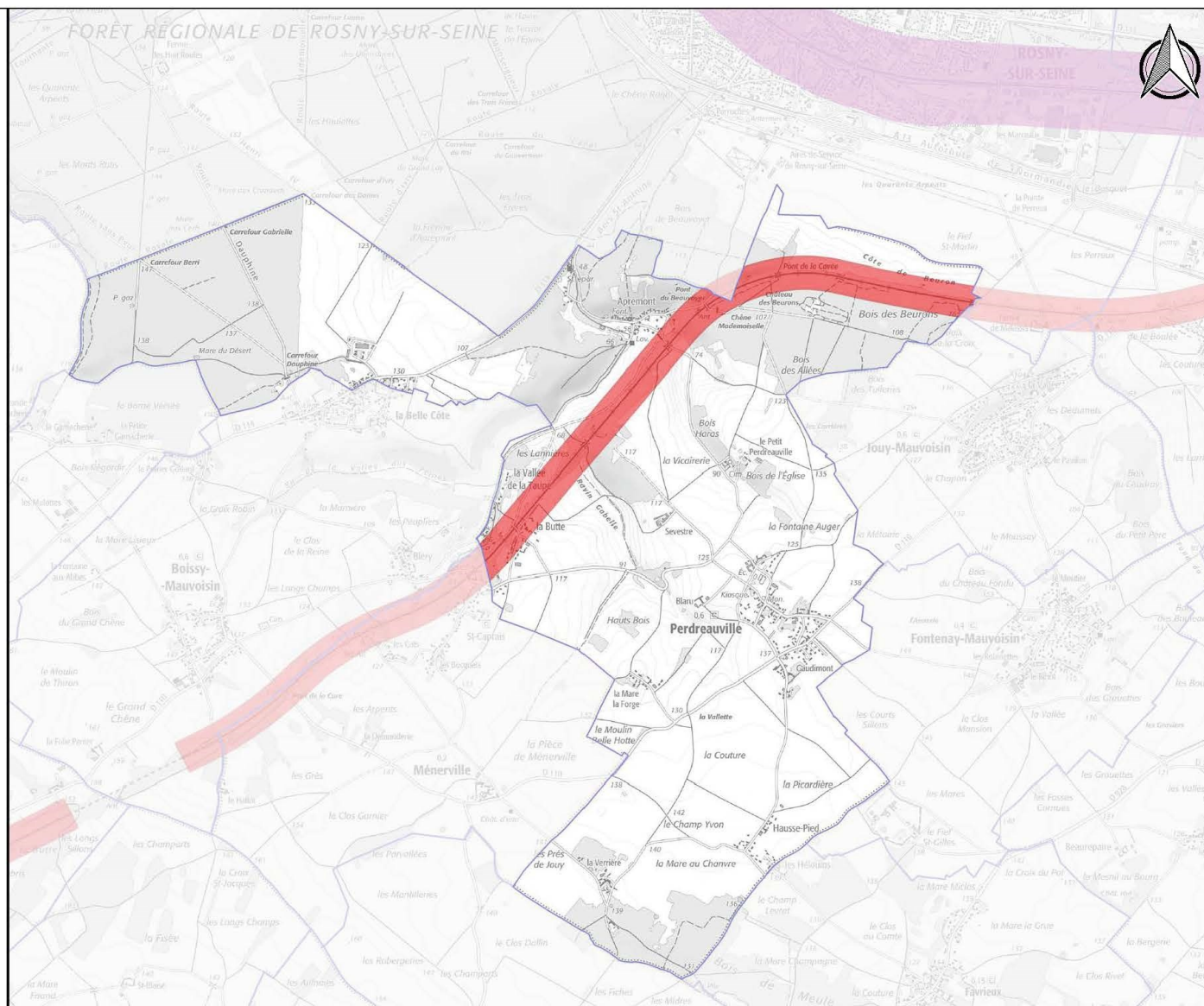
Échelle (A3) : 1:25000



Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



0 500 1000 m



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Perdreauville

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 250@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

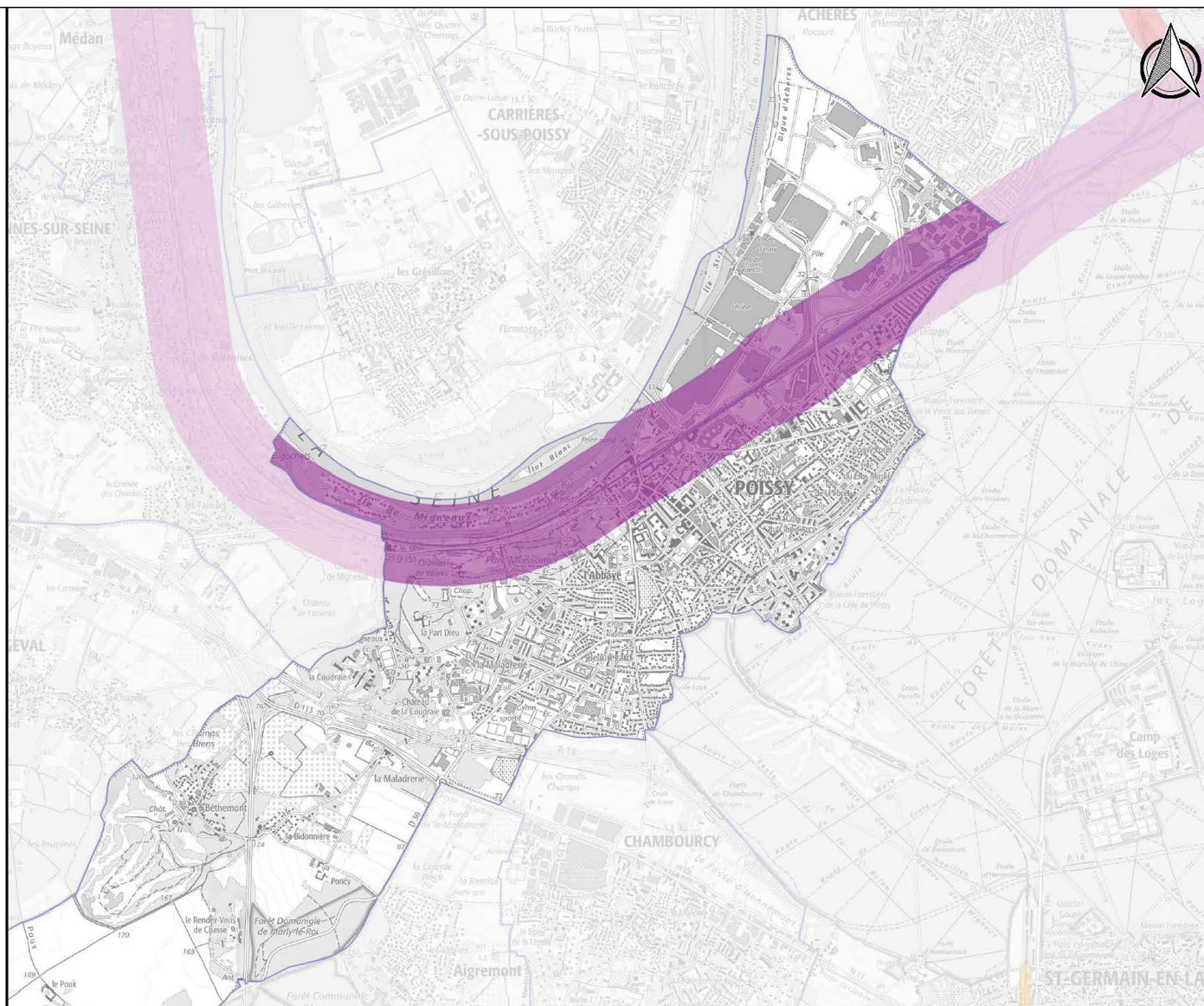
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Poissy

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

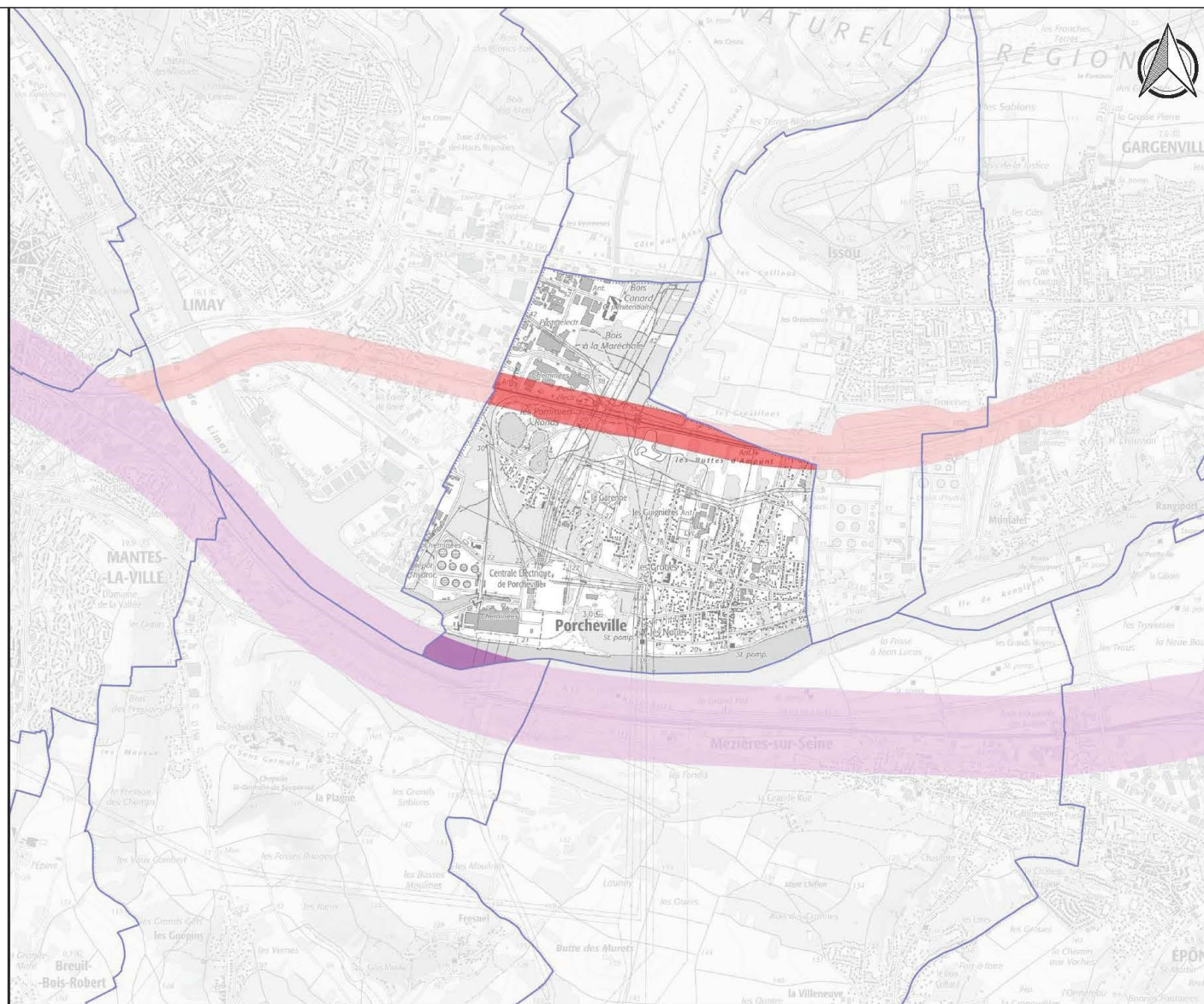
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Porcheville

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

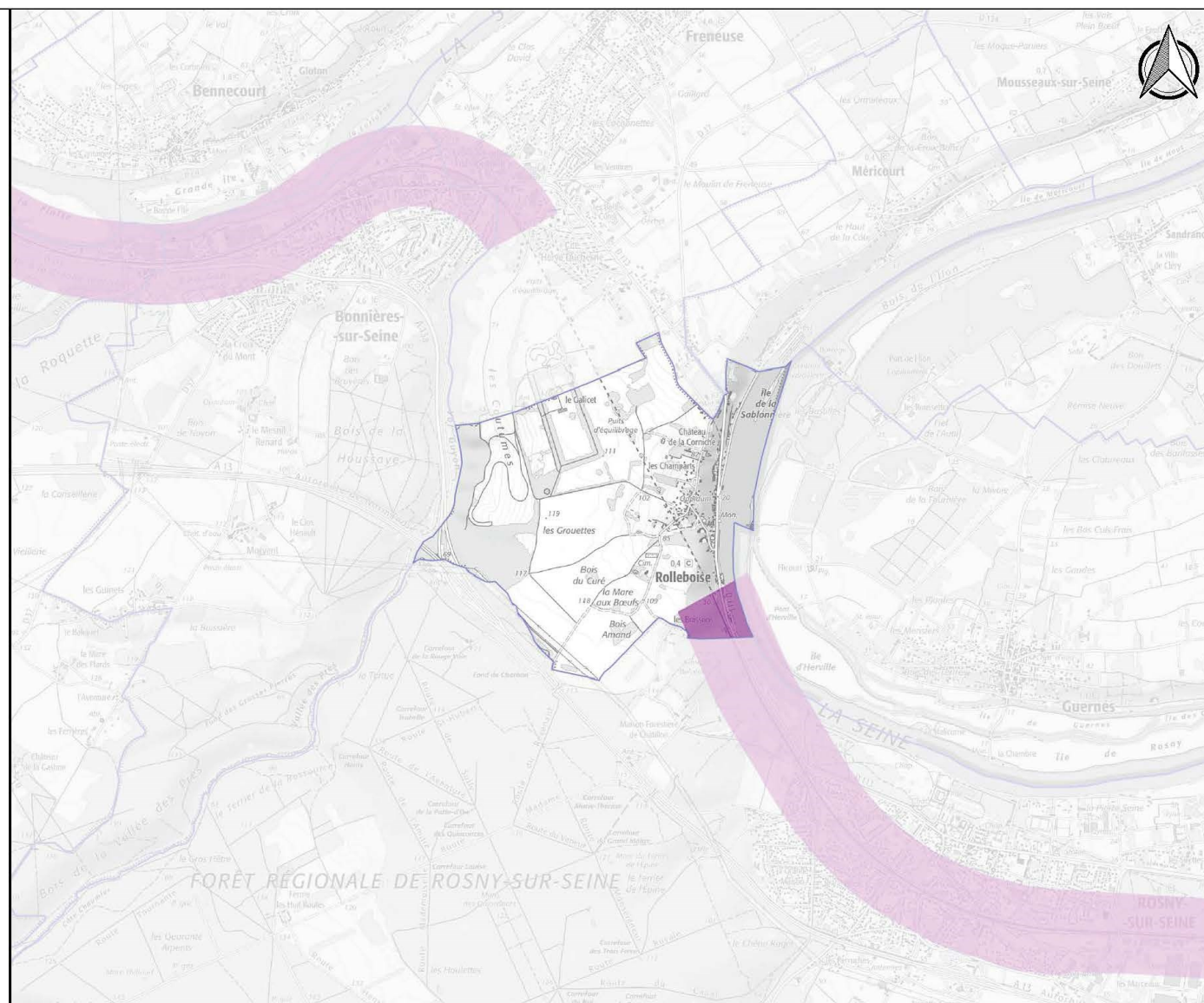
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Rolleboise

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

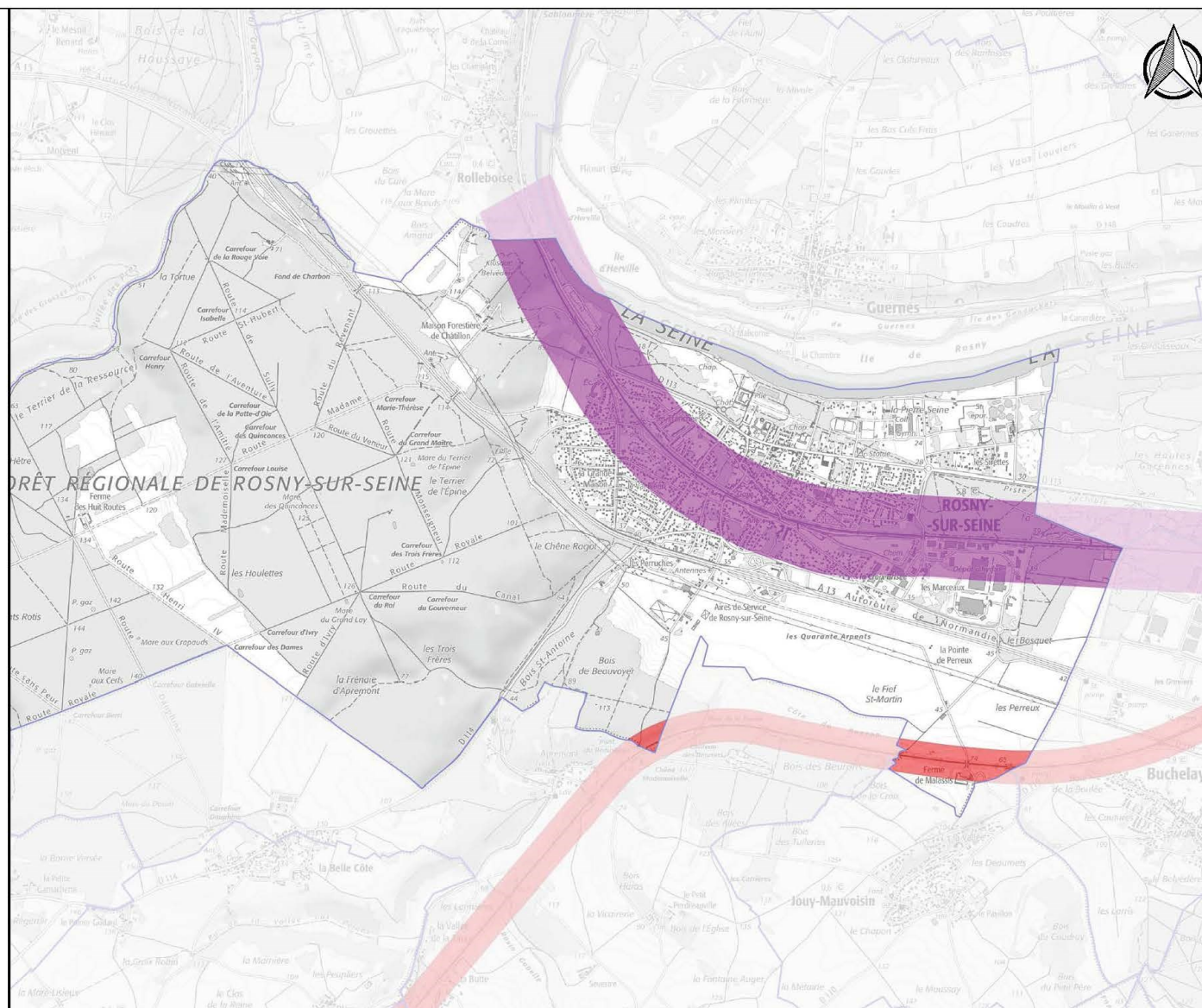
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Rosny-sur-Seine

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPOIGN
SCAN 250IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

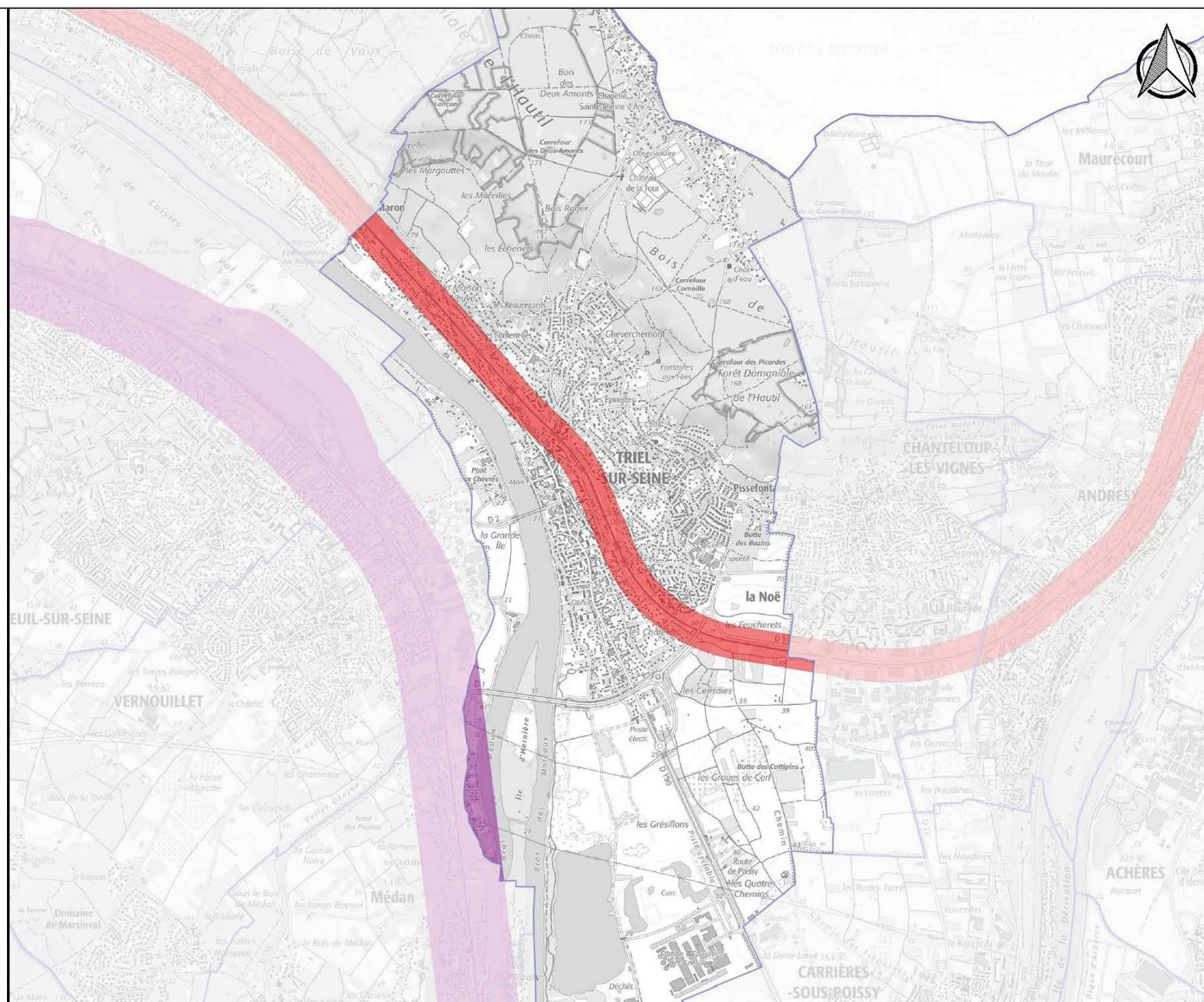
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Triel-sur-Seine

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Vaux-sur-Seine

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

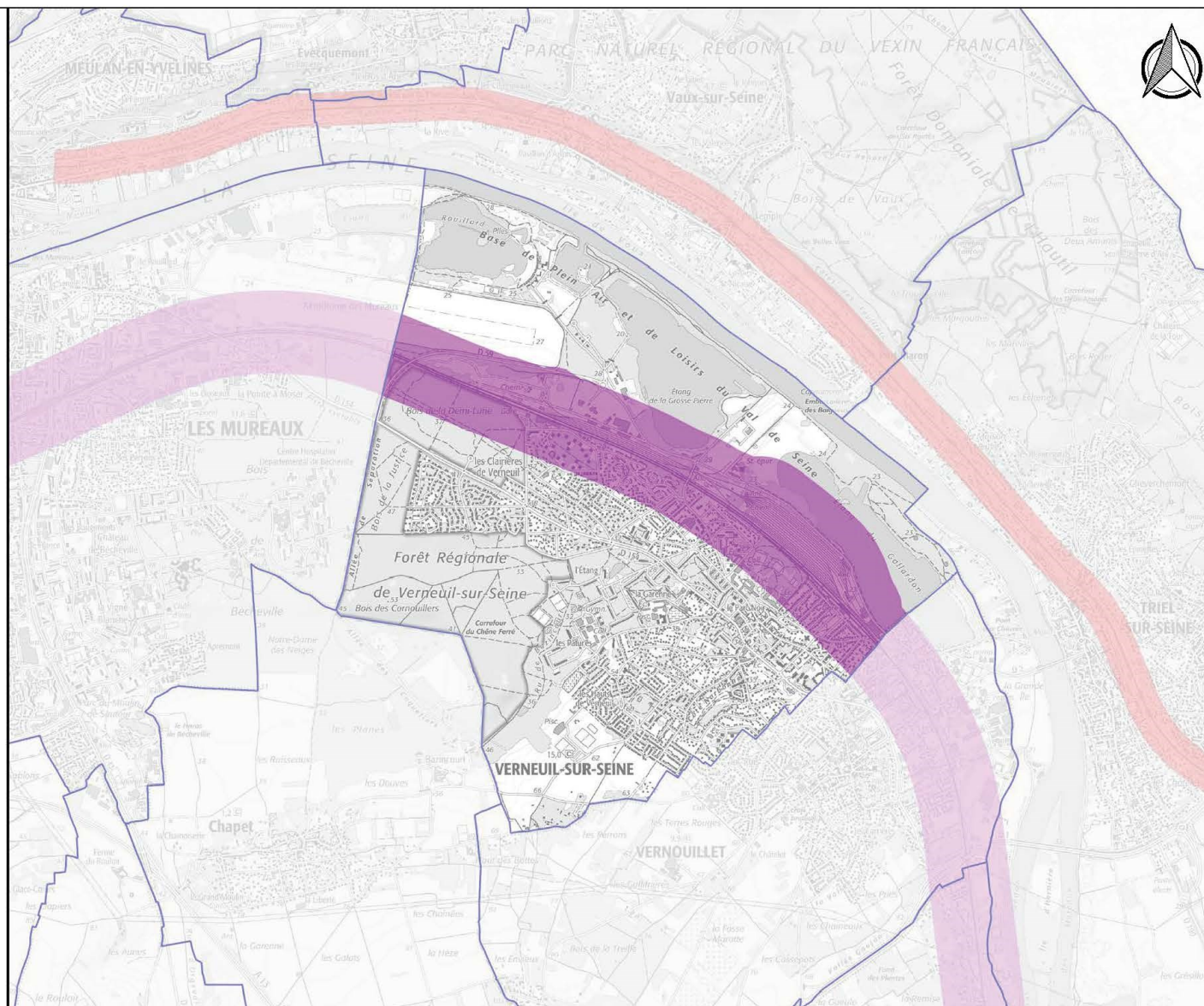
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Verneuil-sur-Seine

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

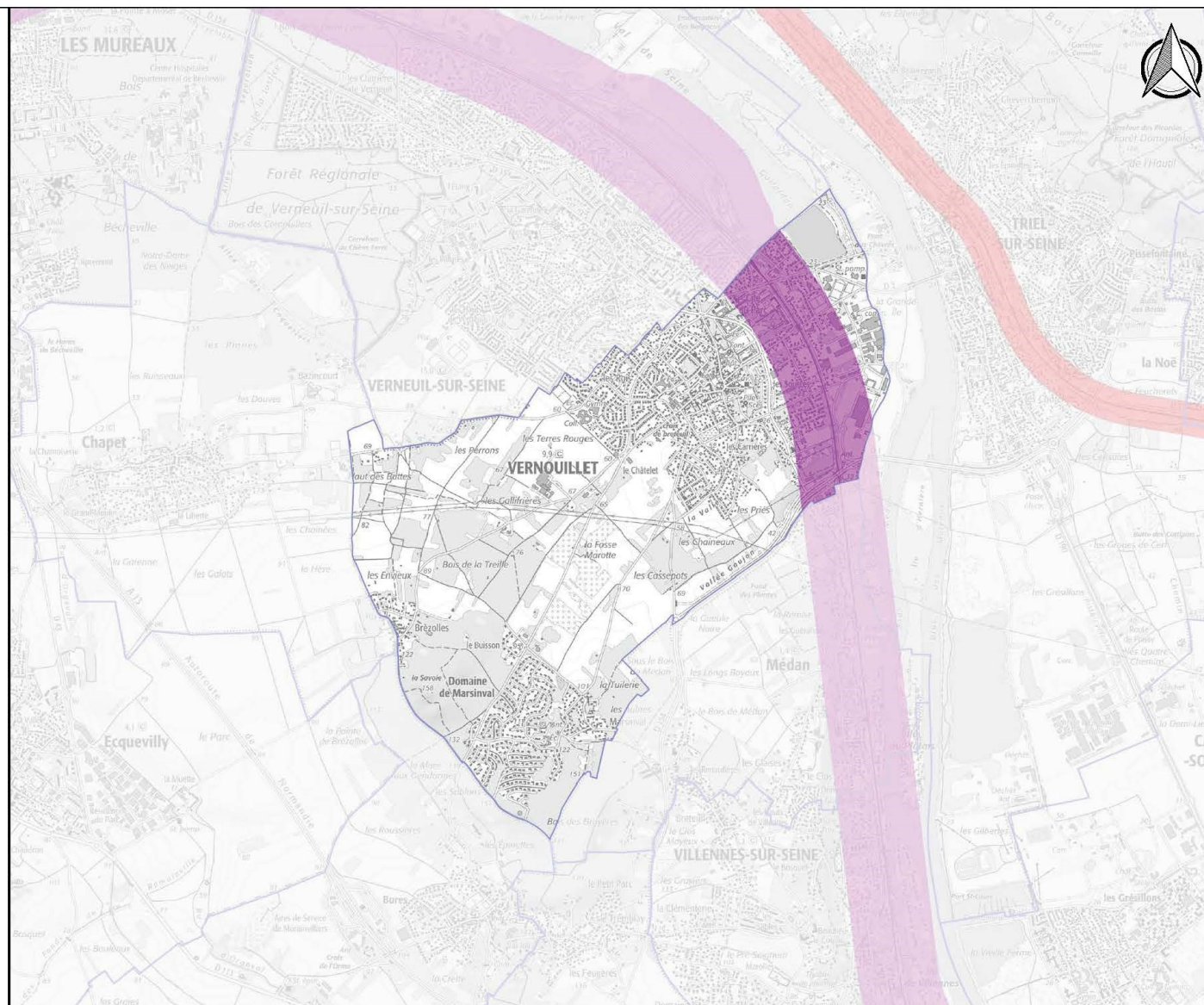
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Vernouillet

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

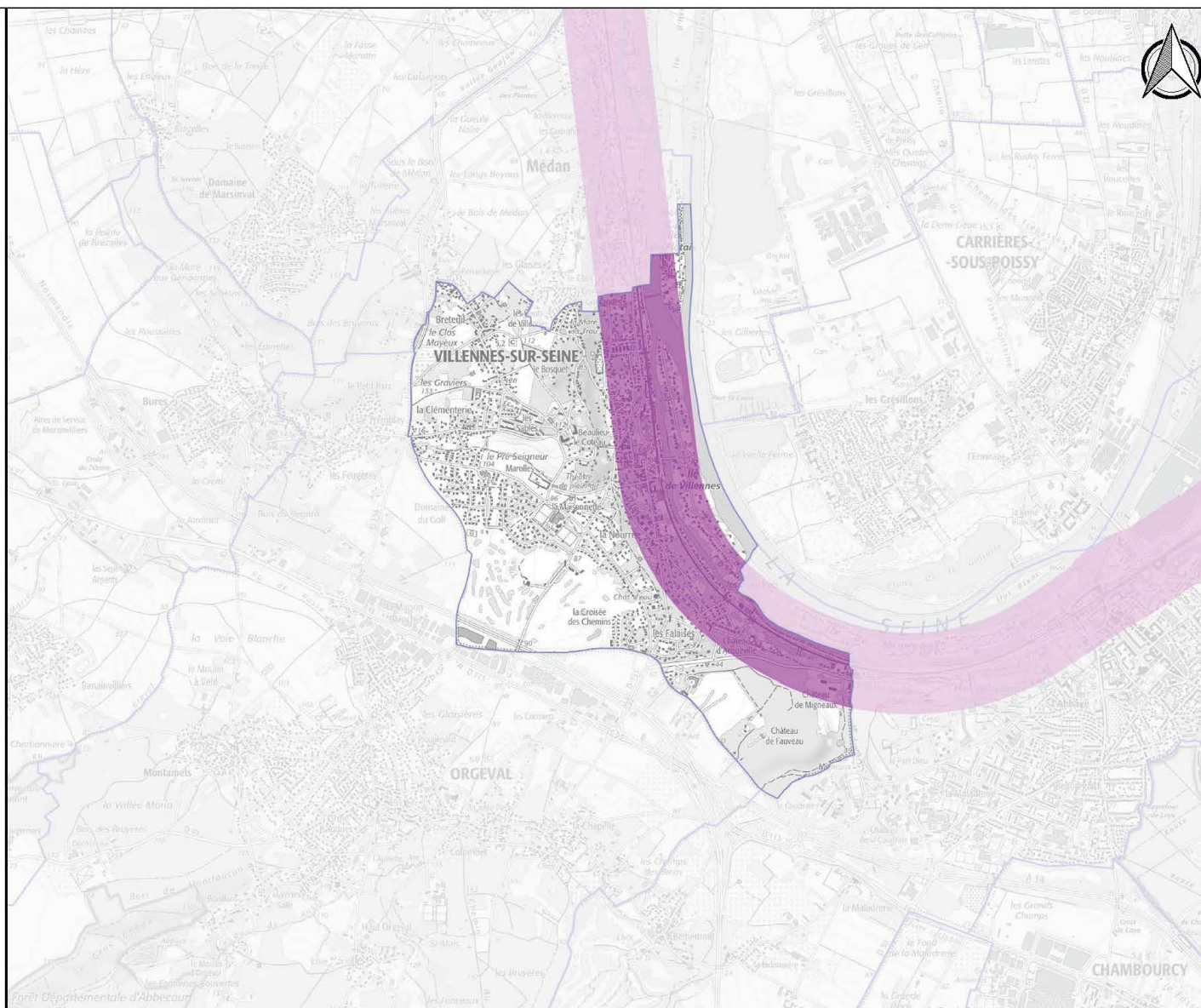
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Villennes-sur-Seine

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPOIGN
SCAN 250IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000